

DÉLIBÉRATIONS

Madame le Maire présente la délibération suivante :

Suite à la réunion du Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur du 10 décembre 2019, dûment convoqué le 2 décembre 2019, durant laquelle, il a été constaté l'absence de quorum, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur a été re-convoqué dans les conditions de la convocation initiale, le 17 décembre 2019 à 18h00.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, président la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, Mme Yvette ROMERO, M. Dominique BELLENGER, Mme Michèle LEBESNE, Mme Estelle BERNADI, M. Grégory LESEIGNEUR, M. Hervé TOULLEC, M. François GUÉGAN (jusqu'à la délibération N° 19 12 27), Mme Isabelle PIMONT, M. Gilles DON SIMONI, M. Philippe TESSIER.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Yoann LEFRANC à M. Dominique BELLENGER, M. Michel TOULOUZAN à Mme Michèle LEBESNE, Mme Sandra LE VEEL à M. François GUÉGAN (jusqu'à la délibération N° 19 12 27).

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : M. François GUÉGAN (à compter de la délibération N° 19 12 28), M. Jean-Gabriel BRAULT, Mme Sandra LE VEEL (à compter du point N° 19 12 28) M. Noël HERICIER, M. Guillaume PONS, Mme Blandine TRUPCHAUX.

ABSENTS : Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, Mme Coralie FOLLET, M. Stéphane LEROUX, M. Logan CORNOU, Mme Sabrina MONTIER, M. Jean-Luc DEMOTIER.

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice = 26	Ouverture séance	A partir du point 19 12 28
Présents	12	11
Procuration	3	2
Absents excusés	4	6
Absents	7	7
Votants	15	13

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 12 02

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

. Désignation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

CONSIDÉRANT qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme :

- **Monsieur Grégory LESEIGNEUR pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 12 03

PROCÈS-VERBAL de la séance du 5 novembre 2019

. Adoption

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2019 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2019.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 12 04

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 15 10B 04 du 19 octobre 2015 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
21-10-2019	Parc de stationnement Arthur Fleury Garage N°1 . Résiliation – Convention - Autorisation	24-10-2019
29-10-2019	Parc de stationnement Arthur Fleury Garage N°1 . Attribution - Signature - Autorisation	05-11-2019
04-11-2019	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N°1 . Renouvellement - Signature - Autorisation	08-11-2019
04-11-2019	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N°3 . Renouvellement - Signature - Autorisation	08-11-2019
04-11-2019	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N°7 . Renouvellement - Signature - Autorisation	08-11-2019
04-11-2019	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N°28 . Renouvellement - Signature - Autorisation	08-11-2019
04-11-2019	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N°32 . Renouvellement - Signature - Autorisation	08-11-2019
04-11-2019	Parc de stationnement Arthur Fleury Garage N°2 . Renouvellement - Signature - Autorisation	08-11-2019
04-11-2019	Parc de stationnement Arthur Fleury Garage N°3 . Renouvellement - Signature - Autorisation	08-11-2019
04-11-2019	Parc de stationnement Arthur Fleury Garage N°4 . Renouvellement - Signature - Autorisation	08-11-2019
04-11-2019	Parc de stationnement Arthur Fleury Garage N°5 . Renouvellement - Signature - Autorisation	08-11-2019
04-11-2019	Parc de stationnement Arthur Fleury Garage N°6 . Renouvellement - Signature - Autorisation	08-11-2019
DIVERS		
23-10-2019	Accueil stagiaire Direction Ressources Humaines . Gratification forfaitaire - Versement - Autorisation	24-10-2019

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 12 05

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

. Attributions de compensation - Montant - Adoption

L'évaluation des transferts de charges liés à la création de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au 1^{er} janvier 2019 a été réalisée sur la base des données recueillies auprès des communes.

Sur ces bases, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre 2019 afin d'évaluer les charges relatives aux dossiers suivants :

- Evaluation des charges relatives au transfert de la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Evaluation des charges relatives au transfert de la compétence voirie,
- Evaluation des charges relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage,
- Evaluation des charges relatives au transfert du Plan Local d'Urbanisme et des documents d'urbanisme,
- Evaluation des charges relatives au transfert des opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat,
- Evaluation des charges relatives au transfert des réseaux de chaleur et de froid urbain,
- Evaluation des charges relatives au transfert des concessions d'électricité et de gaz,
- Evaluation des charges relatives à la restitution des aides pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques,
- Evaluation des charges relatives au transfert de la compétence "promotion du tourisme et création d'OT",
- Evaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.) avec la commune d'Octeville Sur Mer,
- Evaluation des charges relatives au transfert de la gestion et de l'exploitation des équipements du label Ville d'Art et d'Histoire.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a retenu l'application de la méthode d'évaluation dérogatoire dite de la "révision libre" de l'Attribution de Compensation (A.C.).

Pour valider les montants des attributions de compensation, cette procédure dérogatoire doit faire l'objet d'une adoption à la majorité des $\frac{2}{3}$ par le Conseil Communautaire et être également adoptée par chaque commune intéressée à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la C.L.E.C.T. (cf article 1609 nonies C point V 1°bis du CGI).

Les montants définitifs 2019 des attributions de compensation, figurent dans les tableaux ci-dessous :

	Montant AC définitif 2019	dont	AC	
			Fonctionnement	Investissement
Angerville-l'Orcher	61 180,00 €		82 312,00 €	-21 132,00 €
Anglesqueville-l'Esneval	14 345,00 €		14 345,00 €	
Beaurepaire	13 716,57 €		13 716,57 €	
Benouville	7 764,40 €		7 764,40 €	
Bordeaux-Saint-Clair	14 018,00 €		33 040,00 €	-19 022,00 €
Cauville Sur Mer	-110 490,21 €		-87 659,21 €	-22 831,00 €
Criquetot-l'Esneval	209 880,00 €		289 852,00 €	-79 972,00 €
Cuverville	-790,00 €		-790,00 €	
Epouville	-169 958,24 €		-169 958,24 €	

	Montant AC définitif 2019	dont	AC Fonctionnement	AC Investissement
Epretot	-16 641,56 €		-16 641,56 €	
Etainhus	-81 755,97 €		-81 755,97 €	
Etretat	271 425,00 €		271 425,00 €	
Fongueusemare	-3 317,00 €		3 989,00 €	-7 306,00 €
Fontaine-la-Mallet	-269 091,76 €		-269 091,76 €	
Fontenay	-96 527,91 €		-75 050,91 €	-21 477,00 €
Gainneville	29 002,32 €		29 002,32 €	
Gommerville	-47 548,77 €		-26 374,77 €	-21 174,00 €
Gonfreville-l'Orcher	22 963 385,27 €		23 958 576,27 €	-995 191,00 €
Gonneville-La-Mallet	128 432,00 €		128 432,00 €	
Graimbouville	-34 027,97 €		-16 156,97 €	-17 871,00 €
Harfleur	-322 603,84 €		-178 489,84 €	-144 114,00 €
Hermeville	357,00 €		10 881,00 €	-10 524,00 €
Heuqueville	32 522,00 €		32 522,00 €	
La Cerlangue	-5 674,88 €		-5 674,88 €	
La Poterie-Cap-D'Antifer	13 892,75 €		13 892,75 €	
La Remuée	-47 058,80 €		-47 058,80 €	
Le Havre	11 577 903,91 €		11 577 903,91 €	
Le Tilleul	42 581,79 €		42 581,79 €	
Les Trois-Pierres	-43 150,71 €		-43 150,71 €	
Manéglise	-73 137,18 €		-41 301,18 €	-31 836,00 €
Mannevillette	-59 898,88 €		-59 898,88 €	
Montivilliers	-884 448,27 €		-884 448,27 €	
Notre Dame du Bec	-42 655,16 €		-42 655,16 €	
Octeville sur Mer	17 572,21 €		304 063,21 €	-286 491,00 €
Oudalle	341 260,20 €		341 260,20 €	
Pierrefiques	1 019,00 €		1 019,00 €	
Rogerville	1 154 406,49 €		1 154 406,49 €	
Rolleville	-100 726,47 €		-100 726,47 €	
Sainneville	-20 589,39 €		-20 589,39 €	
Saint-Aubin-Routot	-89 959,51 €		-50 301,51 €	-39 658,00 €
Sainte-Adresse	-310 681,63 €		-131 114,63 €	-179 567,00 €
Sainte-Marie-Au-Bosc	11 785,00 €		11 785,00 €	
Saint-Gilles-de-la-Neuville	-42 908,06 €		-25 624,06 €	-17 284,00 €
Saint-Jouin-Bruneval	684 678,00 €		684 678,00 €	
Saint-Laurent-de-Brevedent	-85 398,80 €		-85 398,80 €	
Saint-Martin-du-Bec	-2 679,00 €		-2 679,00 €	
Saint-Martin-du-Manoir	-107 027,70 €		-107 027,70 €	
Saint-Romain-de-Colbosc	121 806,57 €		121 806,57 €	
Saint-Vigor-d'Ymonville	242 545,20 €		242 545,20 €	
Saint-Vincent-Cramesnil	-34 407,25 €		-34 407,25 €	
Sandouville	729 222,43 €		729 222,43 €	
Turretot	11 918,00 €		11 918,00 €	
Vergetot	17 033,00 €		17 033,00 €	
Villainville	12 087,00 €		12 087,00 €	
Total	35 622 584,19 €		37 538 034,19 €	-1 915 450,00 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU les délibérations 20190088 du 7 février 2019 et 20190315 du 23 mai 2019 de la Communauté Urbaine portant sur le montant provisoire des attributions de compensation,

VU que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a retenu l'application de la méthode d'évaluation dérogatoire dite de la "révision libre" de l'Attribution de Compensation,

VU le rapport de la C.L.E.C.T. du 13 septembre 2019 informant sur le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2019 et provisoire pour 2020 et les années suivantes,

VU les délibérations du Conseil Municipal d'Harfleur du 30 septembre 2019 approuvant le rapport de la C.L.E.C.T. du 13 septembre 2019 et validant les montants de transfert de charges,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C V 1°bis du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

CONSIDÉRANT qu'il convient que le Conseil Municipal valide l'attribution de compensation déterminée selon la méthode dérogatoire dite de révision libre,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver le principe de la révision libre des attributions de compensation.
- décide d'adopter le montant de l'Attribution de Compensation définitive de la commune pour l'année 2019 soit -144 114 € en investissement et -178 489,84 € en fonctionnement.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur François GUÉGAN : *"C'est une attribution de compensation négative évidemment puisque nous transférons un certain nombre de charges très élevé. Je pense notamment aux charges de voirie qui sont extrêmement importantes. Ceci dit, je crois que la négociation, à laquelle vous avez participé, est équilibrée et que la Ville s'en sort bien. Je souhaite, notamment en ce qui concerne la voirie, qu'il y ait une réactivité aussi importante, voir plus importante, que celle que nous étions à même de veiller lorsque nous en avons la compétence. Je crois que c'est vraiment un soucis des habitants, et notamment les travaux d'urgence afin qu'ils puissent être*

réalisés dans des temps raisonnables. Je l'avoue, en tant qu'ancien responsable notamment de cette charge là, on avait du mal à réagir dans l'urgence ; j'espère que la Communauté Urbaine saura le faire. C'est une bonne chose que ces travaux aient pu être transférés et dans des conditions pas trop défavorables pour la Ville."

Madame le Maire : *"Effectivement, c'est un point important. Il est clair qu'il faudra qu'on suive les demandes, ce qui sera réalisé et le temps mis. Je crois aussi que ce qui est important, c'est qu'on a été vigilant sur le fait que l'on ne fasse appel qu'à de grosses entreprises pour intervenir sur les communes. Je suis intervenue et d'autres maires aussi pour appuyer l'intervention d'entrepreneurs locaux. Il y a des lots qui ont été donnés à des entreprises de notre territoire. Il est clair que par rapport aux travaux et à la répartition, car maintenant c'est les 54 communes, avec un territoire plus grand, il y aura certainement des réunions pour déterminer les priorités et je défendrai effectivement l'intérêt d'Harfleur."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 12 06

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Convention de services partagés 2017/2022

. Avenant n° 3 - Signature - Autorisation

Dans le cadre d'une bonne organisation des services de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) dans des conditions d'efficacité, de sécurité juridique, financière et technique, et de continuité des services rendus à la population, la Ville d'Harfleur et la CODAH ont maintenu des relations contractuelles, établies depuis le 17 décembre 2002 et plusieurs fois renouvelées, aux termes d'une convention d'autorisation d'accès aux moyens et services de la Ville d'Harfleur.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2016. Afin de poursuivre cette dynamique, une nouvelle convention a été signée entre la Ville d'Harfleur et la CODAH pour la période 2017-2022.

Des avenants peuvent régulièrement s'avérer nécessaires afin de prendre en compte l'évolution des missions confiées aux communes et de leur charges.

Il convient donc aujourd'hui d'actualiser le chiffrage de cette convention de services partagés par le présent avenant afin d'une part, de prendre acte de la création de la Communauté Urbaine qui se substitue à la CODAH et d'autre part, d'identifier et de valoriser les importantes variations de charges générées par l'exercice des différentes missions par la commune pour le compte de la Communauté Urbaine.

En effet, le service informatique de la Commune d'Harfleur a été mutualisé avec celui de la Communauté Urbaine le 1^{er} janvier 2019. Un transfert de charges a été décidé par la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges. Néanmoins, du fait de contraintes techniques, certains contrats n'ont pu être transférés à la Communauté Urbaine. Il importe alors de rembourser à notre commune les sommes ainsi engagées.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre acte de la création de la Communauté Urbaine qui se substitue à la CODAH,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le contenu de la convention de services partagés en vigueur afin de tenir compte de l'évolution des missions de notre commune notamment dans le cadre de la compétence "instruction des actes d'urbanisme sur le territoire communautaire" et de procéder au remboursement de frais de logiciels encore portés par notre commune au cours de l'exercice 2019.

DÉCIDE :

- **d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de services partagés entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la Ville d'Harfleur afin de prendre en compte l'évolution des missions et des charges supportées par notre commune notamment dû au paiement de frais de logiciels encore portés par notre commune.**

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *"Si je comprends bien, les frais de gestion sont à notre charge, et vont nous revenir, mais tout ce qui est informaticiens, on n'en a plus mais c'est tout de même eux qui vont intervenir ?"*

Madame le Maire : *"Oui, ce sont eux qui interviennent, et petit à petit, on va travailler pour que les logiciels soient communs pour l'ensemble. Je pense que cela n'aurait été bon pour personne de changer tout d'un seul coup."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 12 07

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Transfert gratuit des biens du domaine public

. Autorisation

La Communauté Urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire, dénommée Le Havre Seine Métropole, a été créée par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018, modifié par arrêté préfectoral du 8 octobre 2019.

L'article 4 de cet arrêté fixe les compétences exercées par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en lieu et place des communes membres listées dans l'article 2 dont la commune d'Harfleur. La communauté urbaine est de plus substituée de plein droit à la CODAH et aux communautés de communes Caux Estuaire et du canton de Criquetot.

L'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en outre, que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté.

Le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

A défaut d'accord amiable, un décret en Conseil d'État procède au transfert définitif de propriété au plus tard un an après les transferts de compétences à la Communauté Urbaine.

Ces transferts de biens, droits et obligations ne donnent pas lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

Il est donc proposé de transférer gratuitement, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des biens du domaine public nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté Urbaine. Les emprunts affectés aux biens cédés seront également repris par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, de même que les subventions ayant financé ces biens.

Les éléments ainsi transférés sont détaillés dans les états, joints en annexe à cette délibération.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-28,

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté Urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire (Le Havre Seine Métropole) et ses statuts annexés,

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté Urbaine.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein

droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté et que le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable,

CONSIDÉRANT les compétences transférées à la Communauté Urbaine et énumérées à l'article 4 de ses statuts.

DÉCIDE :

- d'autoriser le transfert gratuit de l'ensemble des biens du domaine public nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole listés dans l'annexe ci-jointe.
- d'adopter l'état de l'actif transféré au 31 décembre 2018 (État global par nature comptable).
- d'adopter l'état du passif transféré au 31 décembre 2018.

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Concernant les voies privées, elles tombent également dans le domaine de la Communauté Urbaine, ou pas ?"*

Madame le Maire : *"Pas toutes. Celles pour lesquelles, on intervenait déjà même si la démarche officielle n'avait pas été faite mais déjà prises en charge par la commune, celles-là vont rentrer et on va régulariser la situation au fur et à mesure. Celles qui sont en voie privée complètement actuellement resteront pour l'instant en voie privée. Je rappelle pour qu'une voie privée devienne communale, il faut qu'il y ait un accord de l'ensemble des riverains de la rue. Il suffit qu'il y ait un qui dise non pour que cela ne puisse pas se faire. Il faut également que la rue soit en bon état, et qu'il y ait un intérêt pour la municipalité. Ce sont les conditions."*

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *"Je pense que pour ne pas les alerter, de mémoire lorsque j'étais aux Services Techniques, tout l'éclairage de Noël, on avait branché ça sur l'éclairage public, et du coup comment ça va se passer ? Ils le prennent en charge aussi ?"*

Madame le Maire : *"On en a parlé car nous ne sommes pas la seule commune et pour certains, il y a d'autres éclairages, comme les églises, il y a pleins d'éclairages hormis l'éclairage voirie, et qui étaient communs donc cela va se faire petit à petit. C'est à dire que pour l'instant, il y a une prise en charge, mais, petit à petit, il va falloir qu'on régularise la situation."*

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *"Ça va nous coûter par contre ! De mémoire, à l'époque, on ne l'avait pas fait car il y avait des installations spécifiques qui coûtaient déjà chères. Il va falloir qu'on prévoit une enveloppe !"*

Madame le Maire : *"Il faut que l'on fasse au fur et à mesure. Cela ne sera pas tout sur une même année ; on va l'étaler."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 19 12 08

AMENAGEMENT URBAIN

URBANISME ET TRAVAUX

Parc éolien en mer de Fécamp

**RTE – Raccordement électrique de la liaison Pont VII – Sainneville 2
Parcelles AC 12-16-180-181-182-183-536-537-547-548-551**

. Convention – Signature - Autorisation

Par délibération du 4 avril 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec RTE (Réseau de Transport d'Electricité) dans le cadre des travaux de renforcement de la liaison Pont VII – Sainneville, liés au raccordement électrique du projet de parc éolien en mer de Fécamp.

Cette convention de servitude, signée le 15 avril 2016, prévoyait l'occupation des parcelles suivantes, de la section AC, sur une longueur d'environ 819 mètres :

- Parcelles n° 12 et 536 : 56 rue Paul Doumer
- Parcelle n° 16 : 58 rue Paul Doumer
- Parcelle n° 537 : 60 rue Paul Doumer
- Parcelles n° 180 – 181 – 182 – 183 : rue des Prés
- Parcelle n° 547 : La Halte
- Parcelle n° 548 : 10 rue Friedrich Engels
- Parcelle n° 551 : rue Friedrich Engels

A titre de compensation forfaitaire et définitive une indemnité, versée à la commune, a été fixée à 6 832,00 €.

Suite à une modification du tracé de cette liaison, les parcelles de la commune seront traversées sur une longueur d'environ 1078 mètres.

La nouvelle convention vient en régularisation de cette situation et remplace la convention initialement signée le 15 avril 2016.

La nouvelle convention précise les engagements réciproques de RTE et de la Ville.

La commune d'Harfleur reconnaît à RTE que ces propriétés soient closes ou non, bâties ou non, les droits suivants :

- Etablir à demeure, dans une bande de 5 mètres de largeur, la ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 1078 mètres ;
- Etablir à demeure, dans la bande susvisée, 1 liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la ligne électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

La Ville d'Harfleur conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage.

Les préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1^{er} et 2nd de la nouvelle convention, sont évalués à 9 000,00 €.

Une indemnité de 6 832,00 € correspondant à un linéaire de 819 mètres a déjà été versée en 2018 au titre de la convention signée le 15 avril 2016.

Aussi, à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1^{er} et 2nd de la nouvelle convention, RTE s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié, au propriétaire, qui accepte, une indemnité de 2 170,00 € correspondant à la

différence entre l'évaluation du préjudice global et la somme déjà versée au titre de la convention signée le 15 avril 2016, se décomposant de la façon suivante :

- Souterrain : 2 170,00 €
- Coupe et abattage d'arbres : 0 €

La nouvelle convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie sera réitérée par acte authentique par devant Maître LECHAUX, Notaire à Périers (50), les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

La convention prendra effet à la date de sa signature et est conclue pour la durée de l'ouvrage.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise la signature d'une convention entre RTE et la Ville d'Harfleur, qui remplace celle initialement signée le 15 avril 2016, moyennant une indemnité fixée à 2 170,00 €, correspondant à la différence entre l'évaluation du préjudice global et la somme déjà versée au titre de la convention signée le 15 avril 2016.**
- **autorise la signature, le moment venu, de l'acte notarié y afférent, ce dernier restant à la charge de RTE.**

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *"Toujours sur la partie technique, à partir, de mémoire, du stade jusqu'à la vallée et en bas de la côte, on n'est pas en enterré ? Est-ce qu'on ne peut pas profiter des mêmes tranchées pour enterrer notre câblage ? De demander qu'ils profitent de ça ?"*

Madame le Maire : *"Sur la partie Paul Doumer, c'est ça ?"*

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *"Oui, on est encore aérien en câblage sur ce secteur."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Non, car il y a des distances à respecter, ce n'est pas du 220 volts."*

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *"Je m'en doute."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Il y a des distances à respecter et c'est pour cela qu'il y a des modifications de tracés. Quand on longe la voie ferrée, il y a des pipelines qui passent, et compte-tenu de leurs positions, ils sont obligés de modifier. Ce sont des distances assez longues et des contraintes assez dures."*

Madame le Maire : *"Donc, du coup, on ne peut pas en profiter pour passer d'autres réseaux en même temps. Je pense que vu où se trouve Harfleur, on aura d'autres occasions de profiter de tranchées."*

Monsieur François GUÉGAN : *"C'est une indemnité annuelle ?"*

Madame le Maire : *"Non, c'est pour le passage."*

Monsieur François GUÉGAN : *"Ce n'est pas cher payé ! Mais, je sais que ce sont des rats, des pingres !"*

Madame le Maire : *"Cela a été négocié et on n'avait pas énormément de marges de manœuvre, on peut dire cela comme ça."*

Monsieur Gilles DON SIMONI : *"À quelle profondeur ils ont creusé pour le passage des câbles ?"*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Ça dépend. Ils passent trois fourreaux et cela dépend comment ils les positionnent, à plat, en triangle."*

Monsieur Gilles DON SIMONI : *"Moi, ce que je veux savoir, c'est la profondeur par rapport au sol ?"*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Ce sont des normes."*

Madame le Maire : *"On vous redonnera ça."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"1m20."*

Madame le Maire : *"On vous redonnera tout ça pour ceux qui sont intéressés sur le technique."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"On les a également questionné sur la question de l'emploi. Ils ont répondu favorablement pour venir à la journée de l'emploi chez nous. On les a poussé pour qu'ils travaillent sur l'emploi local et l'insertion. Alors, effectivement, on n'a pas pu travailler sur l'argent."*

Madame le Maire : *"Donc, il y aura des retombées autres que financières."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 12 09

**AMÉNAGEMENT URBAIN
URBANISME ET TRAVAUX**

Droits de voirie - Terrasses

Tarifs au 1^{er} janvier 2020

. Adoption

Je vous propose d'augmenter de 0,50 % en moyenne, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs de droits de voirie et terrasses.

Je vous rappelle que toute autorisation est soumise à l'avis de Madame le Maire. Pour les terrasses situées dans le périmètre du site inscrit, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est obligatoire.

Occupation de la voirie pour travaux :

Afin d'encourager les propriétaires à rénover les immeubles ou à les entretenir, je vous propose d'exonérer les propriétaires de tout droit de voirie pour échafaudage ou dépôt de bennes, pour la durée des travaux prévue dans l'autorisation délivrée. En cas de dépassement de ce délai, il sera appliqué un droit de 9,50 € par jour d'occupation.

Par ailleurs, je vous propose de stipuler dans l'autorisation de voirie qu'en cas de non respect des prescriptions de sécurité, qu'une astreinte journalière de 95 €, soit dix fois le droit journalier, sera appliquée.

Pour les installations provisoires de divers chantiers installés sur le territoire de notre commune, je vous propose de fixer un droit d'occupation du domaine public aux entreprises de 2,95 € par m², par période de dix jours, sachant que toute tranche entamée sera due, et qu'en cas de stationnement dépassant une durée de six mois, les droits seront doublés pour la période excédentaire.

Pour les chantiers n'excédant pas deux jours, le droit d'occupation du domaine public aux entreprises sera gratuit.

Occupation de la voirie pour terrasses :

Dans le but d'encourager l'activité économique, et de renforcer l'activité commerciale de la commune, je vous propose d'autoriser l'occupation du domaine selon le principe suivant :

- Les étalages de ventes inférieurs à 6 m² : gratuité
- Les terrasses fermées le m² occupé par an : 10,90 €/an
- Les terrasses ouvertes par an : forfait jusqu'à 15 m² : 92,10 €/an
par m² supplémentaire : 7,40 €/an
- Occupation ponctuelle le m² par jour : 1,90 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **adopte à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs ci-dessous :**

DROITS DE VOIRIE

	Tarifs au 01/01/2020
Propriétaires privés : par jour de dépassement du délai	9,50 €
Entreprises : le m ² occupé moins de 3 jours	Gratuité
le m ² par décade	2,95 €
le m ² occupé par décade au-delà de 6 mois	5,90 €

En cas de non respect des prescriptions de sécurité, une astreinte journalière de 95 €, soit dix fois le droit journalier, sera appliquée.

DROITS DE TERRASSES

	Tarifs au 01/01/2020
Terrasses fermées : le m ² occupé par an	10,90 €
Terrasses ouvertes par an : Forfait jusqu'à 15 m ² par an	92,10 €
Par m ² supplémentaires par an	7,40 €
Occupation ponctuelle : le m ² par jour	1,90 €

- **autorise Madame le Maire ou m'autorise à attribuer la gratuité des terrasses ponctuelles lors de certaines manifestations d'intérêt général pour Harfleur.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 12 10

AMÉNAGEMENT URBAIN

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Garages, emplacements de stationnement Arthur Fleury

Tarifs au 1^{er} janvier 2020

La Ville d'Harfleur dispose en centre ville de 175 places de stationnement en zone bleue, 498 places de stationnement en zone blanche et de 53 places "30 minutes d'arrêt". L'ensemble de ces stationnements sont gratuits.

En complément de ces 726 places de stationnement en centre ville, mises à disposition de tous les usagers, la Ville propose aux Harfleurais, commerçants et salariés des commerçants, le Parc de Stationnement Arthur Fleury. Celui-ci compte 14 emplacements extérieurs destinés aux commerçants et à leurs salariés, 6 garages fermés, 9 emplacements en parc de stationnement extérieur et 8 emplacements en parc de stationnement couvert destinés aux Harfleurais.

Ainsi, dans le cadre de la révision annuelle des tarifs des parcs de stationnement, je vous propose d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2020, les nouveaux tarifs représentant une augmentation de 0,50 % en moyenne.

Je vous rappelle que chaque locataire qui prend possession d'un emplacement est destinataire d'une convention de location individuelle. Ladite convention stipule en son article 10 : "Au maximum trois fois par an, et pour un nombre total maximal de 10 journées et nuits, la Ville d'Harfleur se réserve le droit, lors de manifestations municipales organisées à son initiative, d'interdire à tous locataires, l'accès et le stationnement aux places louées. Dans ce cas, la Ville s'engage à prévenir, par courrier, chaque locataire, dans un délai de 15 jours précédant la manifestation".

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants des parcs de stationnement Arthur Fleury, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2020, sur la base d'une augmentation de 0,50 % en moyenne, par rapport aux tarifs 2019 :

EMPLACEMENTS EN PARKING EXTÉRIEUR (AUTOMOBILES)

	Tarifs au 01/01/2020
Abonnement au trimestre	75,35 €
Abonnement à l'année	292,60 €

**EMPLACEMENTS EXTÉRIEURS COMMERCANTS ET SALARIÉS
(AUTOMOBILES)**

	Tarifs au 01/01/2020
Abonnement au mois	26,60 €
Abonnement au trimestre	75,35 €
Abonnement à l'année	292,60 €

GARAGES

Garages simples (automobiles)	Tarifs au 01/01/2020
Abonnement au semestre	328,05 €
Abonnement à l'année	576,30 €

EMPLACEMENTS EN PARKING COUVERT

Motos	Tarifs au 01/01/2020
Abonnement au trimestre	90,75 €
Abonnement à l'année	351,30 €

Automobiles	Tarifs au 01/01/2020
Abonnement au trimestre	122,10 €
Abonnement à l'année	473,45 €

Une caution de 63,30 € par emplacement ou garage loué est perçue.

Le locataire décide avant la signature de la convention qui le lie à la Ville d'Harfleur de l'abonnement qu'il a choisi (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel selon le cas), sachant que le recouvrement de son loyer qu'il soit mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel est payable d'avance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 12 11

ÉCONOMIE

COMMERCES ET MARCHÉS

Promotion – Marché dominical

. Organisation Tombola de Noël - Autorisation

Dans le cadre des opérations de promotion du marché dominical menées depuis plusieurs mois, nous avons proposé aux étalagistes d'organiser avec nous une grande tombola le dimanche 1^{er} décembre 2019.

Pour participer à cette tombola, chaque personne devra déposer un bulletin de participation, dans l'urne qui sera à disposition au niveau du stand de la Ville, de 9h00 à 11h30. Il ne sera accepté qu'une participation par famille.

Le tirage au sort et la remise des prix se dérouleront de 11h30 à 12h00. Les lots pourront être retirés jusqu'à 12h15.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- autorise l'achat et la distribution gratuite de 350 cabas et 300 sacs en coton, personnalisés via un visuel spécialement créé par le Service Communication de la Ville afin de promouvoir le marché dominical.
- valide l'organisation d'une « Tombola de Noël du marché d'Harfleur » selon les critères suivants :

Pour participer à cette tombola, chaque personne âgée de plus de 18 ans le jour de la tombola devra déposer un bulletin de participation, dans l'urne qui sera à disposition au niveau du stand de la Ville, de 9h00 à 11h30. Il ne sera accepté qu'une participation par famille.

Le tirage au sort effectué sur le stand de la Ville et la remise des prix se déroulera de 11h30 à 12h00. Les lots pourront être retirés jusqu'à 12h15.

Aucune réclamation ou litige ne sera pris en compte.

Tout participant accepte la diffusion de son nom et des photos qui seront prises à cette occasion, sur le site officiel de la Ville, dans le bulletin municipal ou la presse locale.

- autorise l'achat d'un lot principal à savoir un vélo mixte d'une valeur de 300 € et de 10 bons d'achat d'une valeur de 15 € chacun qui seront à utiliser chez les étalagistes du marché dominical.
- désigne les prix qui seront attribués comme suit :
 - 1^{er} lot = un vélo mixte
 - 10 lots = bons d'achat
 - 29 lots = cabas et sacs

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 12 09 12

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Association Institut d'Histoire Sociale CGT de Seine-Maritime

. Subvention - Versement - Autorisation

Dans le cadre de la convention partenariale que les deux parties ont signée au mois d'octobre dernier, l'association Institut d'Histoire Sociale CGT (IHS CGT 76) de Seine-Maritime et la Ville d'Harfleur ont co-produit la soirée de lecture théâtralisée suivie d'un débat sur l'histoire sociale, "Voyage en terres d'espoir", le 16 novembre 2019 à La Forge. Cette programmation fait partie intégrante de la saison culturelle 2019-2020.

Les termes de cette convention prévoient :

- l'avance par l'association IHS CGT 76 des frais de transport SNCF d'un intervenant invité pour le débat, et le remboursement à l'association du montant par la Ville, soit un montant de 20,70 € ;
- le reversement des deux tiers du montant des recettes de la billetterie de la soirée du 16 novembre 2019 en soutien à l'action que l'association développe en faveur de la défense de la mémoire de l'histoire sociale et ouvrière locale. Ce montant qui n'a pu être connu qu'après la soirée de programmation s'élève à 329 €.

Il est nécessaire de mettre en œuvre les modalités de la convention bipartite avant fin 2019.

En conséquence, et après avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- le versement à l'association Institut d'Histoire Sociale CGT de Seine-Maritime par l'intermédiaire d'une subvention avant fin 2019 :
 - du montant correspondant au remboursement des frais de transport SNCF d'un débatteur venu le 16 novembre 2019 pour "Voyage en terres d'espoir", soit 20,70 €,
 - du montant égal aux deux tiers de la recette de la billetterie de la soirée, soit 329 €.

Monsieur François GUÉGAN : *"Cette manifestation a montré l'ancrage de la Ville et de ses habitants car finalement c'étaient eux qui étaient à l'honneur dans cette soirée, dans la vie sociale de notre agglomération. Je crois que c'est important*

d'exercer aussi dans ce domaine là, notre devoir de mémoire. Je pense que c'est quelque chose qui a été utile et des traces concrètes avec des documents, des bouquins. Je crois que ce type de manifestation montre aussi la Ville d'Harfleur et des Harfleurais dans l'histoire des luttes locales, comme c'est d'actualité, j'en profite pour passer le message."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 12 13

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Brochure Contre-Tombeaux 1994

. Stock - Sortie

. Gratuité - Autorisation

En 1994, la Ville d'Harfleur avait réalisé la manifestation Contre-Tombeaux consacrée aux poètes vivants.

Cette opération regroupait une exposition au musée du Prieuré et à l'église, ainsi que la publication d'un recueil de poésies mis en vente à la bibliothèque municipale Elsa Triolet.

Le stock initial était de 400 exemplaires. 107 ont été vendus au prix unitaire de 14,63 € (soit 96 Francs), et 46 ont été donnés à des lecteurs de la bibliothèque.

Bien que cette brochure soit de qualité, les ventes ne peuvent être que limitées aujourd'hui.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise, dans le cadre de la régularisation du stock de recueils de l'opération Contre-Tombeaux de 1994 :

- **l'établissement du stock restant au Trésor Public à 293 exemplaires.**
- **la sortie de ce stock de ces 293 exemplaires à titre gratuit, dont 46 déjà donnés anciennement, soit 247 restant à sortir.**
- **la mise à disposition à la municipalité des 247 exemplaires restants pour offrir lors de différentes opérations municipales à venir.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 12 14

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Convention opération Ambassadeur 76 - Année 2020

. Signature - Autorisation

Afin de motiver les habitants de la Seine-Maritime à faire découvrir le patrimoine à leurs familles et amis, et augmenter la fréquentation des sites à entrées payantes, l'organisme Seine-Maritime Attractivité met en place chaque année l'opération «Ambassadeur 76 ».

L'opération permet à tout habitant du département désigné comme Ambassadeur, détenteur d'une carte, d'accéder au site gratuitement à condition qu'il soit accompagné d'au moins une personne qui devra s'acquitter d'une entrée payante à plein tarif.

Seine-Maritime Attractivité met en œuvre tous les outils de communication nécessaires à la réussite de cette opération. Le site partenaire s'engage à utiliser les outils de communication mis en place par Seine-Maritime Attractivité dans le cadre de l'opération, et à retourner la fiche mensuelle de fréquentation des Ambassadeurs fournie par Seine-Maritime Attractivité.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise, dans le cadre du dispositif Ambassadeur 76,

- **la signature d'une convention dont le texte est annexé,**
- **la gratuité au musée du Prieuré pour une personne accompagnante porteuse de la carte Ambassadeur 76 à raison d'une entrée payante prise à l'accueil, y compris pour l'ensemble des manifestations prévues dans l'établissement et pour l'année 2020.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 19 12 15

POPULATION ET VIE SCOLAIRE

AFFAIRES SCOLAIRES

Participation aux charges de fonctionnement des élèves domiciliés hors commune - Année scolaire 2019/2020

Écoles Élémentaires et Maternelles

. Coût - Adoption

Depuis 1989, et en application des dispositions relatives à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement dans les écoles primaires et maternelles (article 23 de la loi n° 83663 du 22 juillet 1983 modifié par l'article 37 de la loi n° 86.29 du 9 janvier 1986, par l'article 11 de la loi n° 86 972 du 19 août 1986 et par l'article 89 de la loi du 13 août 2004), la Ville d'Harfleur participe aux dépenses de fonctionnement des Communes qui accueillent des enfants dont les parents sont domiciliés à Harfleur.

Cette mesure revêt un caractère de réciprocité, et la Ville d'Harfleur demande aux communes dont les enfants sont accueillis dans les écoles harfleuraises de participer également aux dépenses de fonctionnement. Les communes peuvent fixer librement, par réciprocité, le montant des frais de scolarité dus.

Comme l'année précédente, je vous propose de fixer à 667,48 €, la participation par élève scolarisé à Harfleur pour l'année scolaire 2019/2020.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **fixe à 667,48 € le coût par élève scolarisé à Harfleur pour l'année scolaire 2019/2020.**
- **autorise le paiement des frais de scolarité des Harfleuraux scolarisés dans les communes extérieures et dont les dérogations auront été accordées par la Ville.**

- de demander, par réciprocité, aux communes dont les enfants sont scolarisés à Harfleur de participer également aux frais de fonctionnement. Le montant de cette participation est fixé pour l'année 2019/2020 à :
 - 667,48 € par élève pour les communes extérieures appliquant ce même montant,
 - au montant prévu dans la délibération de la commune extérieures si le montant de la participation est inférieur à 667,48 €.
- n'autorise pas l'inscription, hors dérogations autorisées par les textes, des élèves originaires des villes refusant la réciprocité financière aux charges de fonctionnement.
- autorise Madame le Maire à solliciter l'arbitrage de Madame la Sous-Préfète à l'encontre des communes qui refuseraient le paiement des frais de scolarité des élèves entrant dans le cadre des dérogations autorisées par les textes.

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *"De mémoire, l'année dernière, il y avait une ou deux communes qui ne jouaient pas le jeu, est-ce que c'est toujours le cas aujourd'hui ?"*

Madame le Maire : *"Ce n'est pas qu'elles ne jouent pas le jeu, c'est qu'il y en a qui acceptent à condition qu'il n'ait pas de baisse d'effectif dans leurs écoles. On en est malheureusement un petit peu tous là pour conserver les classes. Après, le seul cas que j'ai en mémoire, c'était en dehors de notre territoire, donc pas sur la Communauté Urbaine."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 12 16

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Maison des Associations - Salle Schneider - Pôle de Beaulieu

Mise à disposition de locaux

Tarifs au 1^{er} janvier 2020

. Adoption

Pour la gestion administrative des activités des associations harfleuraises, la Ville met notamment à leur disposition la salle de réunion Albert Leclerc située dans la salle Schneider ainsi que des bureaux situés dans les locaux de la Maison des Associations et du Pôle de Beaulieu.

Je vous propose d'augmenter de 0,50 % en moyenne, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs relatifs à ces mises à disposition.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- fixe à 96 € le tarif mensuel de mise à disposition des bureaux de la Maison des Associations, située rue Friedrich Engels à Harfleur.
- fixe à l'équivalent de 3 mois de loyer mensuel le montant de la caution déposée par les associations lors de la mise à disposition de chaque bureau de la Maison des Associations, située rue Friedrich Engels à Harfleur.

- fixe à 128 € le tarif mensuel de mise à disposition de la salle de réunion Albert Leclerc située dans la salle Schneider, avenue Charles de Gaulle à Harfleur.
- autorise la mise à disposition gratuite des bureaux du Pôle de Beaulieu pour des activités de permanence au public après avis du Bureau Municipal.
- fixe à 30 € par demi-journée le tarif mensuel de mise à disposition des bureaux du Pôle de Beaulieu en cas de demande d'utilisation supplémentaire d'un bureau.
- autorise Madame le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe à signer tout acte relatif à ces mises à disposition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 19 12 17

SOLIDARITÉ

POLITIQUE DU LOGEMENT

Vente Patrimoine LOGEO SEINE ESTUAIRE

. Cession – Avis

Le groupe LOGEO Seine Estuaire a informé la Ville, par courrier du 7 octobre 2019, de son intention de procéder à la vente de plusieurs biens situés à Harfleur, et ce dans le cadre du Plan de vente de logements figurant à la Convention d'Utilité Sociale(CUS) de LOGEO SEINE ESTUAIRE. Les biens concernés se situent au niveau de la Résidence « Les Douves », rue Carnot.

Ces logements seront proposés en vente prioritairement aux locataires occupants, puis aux locataires issus du parc du Groupe LOGEO SEINE ESTUAIRE, suivi des locataires HLM du Département. Ces mises en vente seront réalisées progressivement entre 2020 et 2025. Il est bien entendu que si les locataires en place ne sont pas intéressés par cette offre, ils resteront locataires de leur logement. En absence d'acquéreurs prioritaires, les logements seront proposés à d'autres personnes. De plus, le syndic des immeubles sera assuré directement par le groupe LOGEO SEINE ESTUAIRE, afin de maintenir la continuité dans la gestion patrimoniale et la relation avec les accédants à la propriété.

LOGEO SEINE ESTUAIRE s'engage à faire un point annuel sur la copropriété avec la Ville d'Harfleur.

De plus, un point spécifique sera fait, si les propriétaires privées risquaient de devenir majoritaires, afin de décider conjointement s'il est opportun de poursuivre les ventes ou de les stopper.

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable lors de la séance du 11 juin 2018 pour la vente de 50 appartements du Groupe « Harquebosc » et 44 appartements appartenant au Groupe « Le Prieuré », appartements également à Logéo.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **émette un avis favorable à la vente des biens situés : Résidence « Les Douves » - 55 logements situés rue Carnot.**

- demande à LOGEO SEINE ESTUAIRE de renégocier le contingent d'attribution Ville sur les autres logements de ce bailleur, permettant de compenser la diminution des logements attribués par la Ville suite à la vente des biens énoncés ci-dessus.
- demande à LOGEO SEINE ESTUAIRE d'être informé annuellement de l'avancement de ces opérations de cessions.

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *"Il faut être vigilant par rapport aux travaux."*

Madame le Maire : *"Normalement, ils remettent en état l'ensemble de l'appartement lorsqu'il y a une vente."*

Madame Sylvie BUREL : *"Et même si il y a des travaux de prévus dans ces appartements, ils les font tout de même avant la vente. Si ils décident de changer les fenêtres et que l'appartement est vendu, les fenêtres seront tout de même changées à la charge du bailleur..."*

Grégory LESEIGNEUR : *"...si la copropriété a validé..."*

Madame Sylvie BUREL : *"...de plus, de mémoire, les personnes qui éventuellement achèteraient leurs appartements ne pourraient pas le revendre dans un laps de temps l'ayant acheté un peu moins cher. Ils ne peuvent pas faire de plus-value. Je pense que cela va bien être contrôlé."*

Madame le Maire : *"Pour information, sur ce bâtiment, ils nous ont fait une liste des travaux qui sont prévus ou qui ont été faits. Il y a eu le remplacement de la chaudière aussi, la réfection du parking aérien et une reprise des peintures extérieures autour du parking. Il y a peu de ventes qui sont faites. Pour l'instant, sur la résidence du Prieuré, on a eu trois ventes de signées en 2019."*

Monsieur François GUÉGAN : *"Cela me paraît équilibré comme décision. D'une part, puisque LOGEO construit ailleurs des logements locatifs sur la ville et donc maintient le parc de location. C'était une des conditions que l'on avait mis à ces décisions de parcours résidentiels de ces Harfleurais. C'est à dire qu'on souhaitait, et on souhaite toujours qu'il puisse y avoir un offre locative équilibrée sur la ville, et une possibilité de parcours résidentiel pour les Harfleurais qui ont payé pendant des fois des dizaines d'années un loyer et qui aspirent à devenir propriétaires ce qui me paraît complètement légitime. Donc, là, cela me semble tout à fait équilibré et le fait d'inclure dans les clauses l'idée d'un équilibre entre logements privés et logements locatifs au sein du même parc, cela me paraît pas mal. On pourrait avoir la même démarche et être vigilant avec les autres bailleurs."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 19 12 18

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO)

. Opérations sous mandat - Convention - Signature - Autorisation

. Réintégration dans le patrimoine communal - Autorisation

Dans le domaine des compétences qu'il est habilité à exercer, le Syndicat intercommunal des villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO) peut recevoir

mandat de réaliser à la demande et pour le compte d'une de ses communes membres une opération ponctuelle dans le cadre d'une convention de mandat. Les travaux ainsi confiés au SIEHGO doivent faire l'objet d'une convention avec la commune concernée.

Depuis plusieurs années, la Ville d'Harfleur a décidé la réalisation de travaux d'aménagements, qui pour une réalisation dans les meilleures conditions en terme de délais, de technicité et de gestion financière, ont été confiés au SIEHGO.

La Ville d'Harfleur ainsi que le SIEHGO ont été amenés à délibérer sur une partie seulement des opérations d'aménagement. Cependant, il convient de préciser ces conventions quant au régime de récupération de la TVA.

Aujourd'hui, il convient donc de régulariser juridiquement et comptablement ces opérations en abrogeant d'une part, les délibérations précédemment actées et les conventions financières déjà signées qui s'y rapportent, et d'autre part, d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention financière globale permettant ainsi les remises d'ouvrages et la réintégration dans le patrimoine communal d'Harfleur.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que notre commune a décidé de réaliser les travaux d'aménagements suivants qui bénéficient à l'ensemble des personnes accueillies, harfleuraises mais aussi gonfrevillaises :

- **Bornes rétractables sur voirie : 32 821,83 €**
- **Travaux Parking Pasteur : 3 904,94 €**
- **Aménagement Place d'Armes : 52 397,59 €**
- **Rénovation du Club House du Tennis : 12 043,10 €**
- **Restauration et vidange du lac du Parc de l'Hôtel de Ville : 1 656,04 €**
- **Travaux d'entretien de voirie : 81 293,65 €**
- **Aménagement du lotissement de Lattre : 214 520,98 €**
- **Assainissement de la Ferme Couillard : 9 962,68 €**
- **Fermeture auvent – Maison du Tourisme : 5 500,00 €**
- **Abribus – RD 982 : 18 972,00 €**
- **Réfection aire de jeux : 8 817,84 €**
- **Plantations d'arbres du Parc de l'Hôtel de Ville : 2 642,22 €**
- **Traitement humidité Logement : 9 888,53 €**
- **Végétalisation des canalets de la Porte de Leure : 3 829,59 €**
- **Fournitures et pose de tablettes Serres : 6 781,32 €**

DÉCIDE :

- **que le Syndicat Intercommunal des villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher assurera le financement en totalité des investissements sus-mentionnées pour un montant de 465 032,31 € TTC.**

- d'abroger l'ensemble des délibérations précédemment actées ainsi que les conventions financières antérieurement prises relatives à ces projets.
- d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention financière globale avec le Syndicat Intercommunal des villes d'Harfleur et de Gonfeville l'Orcher portant sur les opérations d'aménagement sus-mentionnées.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes permettant les remises d'ouvrages et la réintégration dans le patrimoine communal d'Harfleur des aménagements réalisés par le SIEHGO pour le compte de notre commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 19 12 19

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2019

Décision Modificative 4/2019

Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes

. Adoption

Après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise les virements de crédits ou ouvertures de crédits ci-après, destinés à financer diverses opérations de l'exercice 2019.

Section de fonctionnement :

Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement Général :	61 086,15 €	
Complément de crédit - Fluides	53 500,00 €	
Marché dominical de Noël - Organisation d'une tombola	500,00 €	
Virements internes Marché de Noël, Pause méridienne, Déplacements	0,00 €	
Ajustement de crédit – Abonnement à weka	2 152,80 €	
Virement de crédit pour versement de subvention Service Culturel	-1 091,75 €	
Virement interne de crédits - Paiement des GUSO	-1 959,00 €	
Ajustement de crédit - Dérogations scolaires	7 984,10 €	
Charges de personnel :	1 741,10 €	
Virement interne de crédits - Paiement des GUSO	1 989,96 €	
Ajustement de crédit - Charges de personnel	-248,86 €	
Atténuations de produits :	-79 332,00 €	
Ajustement de crédit - Reversement Attribution de Compensation T.P.	-79 332,00 €	
Autres charges de gestion courante :	1 641,75 €	
Complément de crédit - Remboursement d'activités annulées	550,00 €	
Virement de crédit pour versement de subvention Service Culturel	1 091,75 €	
Atténuation de charges :		-22 000,00 €
Ajustement de crédit - Remboursement assurance du personnel		-22 000,00 €
Produits des services :		32 000,00 €

Libellé	Dépenses	Recettes
Ajustement - Occupation du domaine public Antenne de téléphone		30 000,00 €
Complément de crédit - Recettes de location de la Forge		2 000,00 €
Impôts et taxes :		-49 332,00 €
Ajustement de crédit - Attribution de Compensation de T.P.		-79 332,00 €
Complément de crédit - Taxe additionnelle aux droits de mutations		30 000,00 €
Dotations et participations :		4 725,00 €
Complément de crédit - Attribution Fonds Départemental de T.P.		4 725,00 €
Produits exceptionnels :		20 000,00 €
Annulation de rattachement de dépenses - Estimation		20 000,00 €
Reprises provisions semi-budgétaires :		153 887,88 €
Reprise sur provision constituée - Acquisition foncière		153 887,88 €
Virement à la section d'investissement :	153 887,88 €	
Dépenses imprévues	-282,59 €	
Opération d'ordre transfert entre section :	538,59 €	
TOTAL GÉNÉRAL	139 280,88 €	139 280,88 €

Section d'investissement :

Libellé	Dépenses	Recettes
Immobilisations corporelles :	161 580,06 €	
Acquisition Parcelle EPFN	153 887,88 €	
Complément de crédit - Achat de deux candélabres pour le Parc	2 550,00 €	
Complément de crédit - Acquisition de téléphones	555,00 €	
Complément de crédit - Acquisition de machine outils ateliers du CTM	1 268,40 €	
Complément de crédit - Matériel d'entretien	3 268,68 €	
Virement interne - Matériels Maternelle Germaine Coty	-0,10 €	
Complément de crédit - Matériels divers	50,20 €	
Immobilisations en cours :	3 196,60 €	
Tableau d'affichage salle René Cance	3 565,00 €	
Virement interne pour acquisition de machine outils ateliers du CTM	-368,40 €	
Subventions d'investissement :		0,00 €
Virement interne de crédit - RASED		0,00 €
Virement de la section de fonctionnement :		153 887,88 €
Dépenses imprévues :	-10 350,19 €	
Opération d'ordre transfert entre sections :		538,59 €
Opérations patrimoniales :	465 032,31 €	465 032,31 €
SIEHGO - Opérations sous mandats - Réintégration	465 032,31 €	465 032,31 €
TOTAL GÉNÉRAL	619 458,78 €	619 458,78 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 12 20

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Exercice 2019

Attributions de subventions n° 6

. Adoption

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les attributions de subventions aux associations et organismes suivants :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel
6574	415	Pétanque des 104	Aide à la création	150,00 €
6574	311	Centre d'Expression Musicale	1 ^{er} acompte Saison 2019-2020	9 000,00 €
6574	255	Coopérative École Germaine Coty	Projet École	800,00 €
6574	415	CAHB Football	Aide au fonctionnement	1 192,00 €
6574	24	FODENO	Aide exceptionnelle Ateliers numériques	500,00 €
TOTAL				11 642,00 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 12 21

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Destruction des nids d'hyménoptères

Remboursement aux particuliers 4/2019

. Adoption

Par délibération du 5 septembre 2011, le Conseil Municipal a fixé à 50 € le montant forfaitaire pris en charge par la Ville d'Harfleur pour la destruction d'un nid d'hyménoptères chez tout particulier harfleuraux qui en fait la demande. Sont exclus de ce dispositif : les entreprises privées, les bailleurs sociaux et les établissements publics.

Considérant que le remboursement aux particuliers revêt un caractère nominatif,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise les remboursements suivants :

• **Nids de guêpes :**

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture acquittée Hors Taxes	Montant pris en charge par la ville
Mme CORNU BASSET Priscille	1B Impasse de la Vinaigrerie 76700 HARFLEUR	08/08/19	69,00 €	50,00 €
			Total	50,00 €

• **Nids de frelons asiatiques :**

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture acquittée Hors Taxes	Participation Département	Participation Ville
M. BERNARD Guillaume	21 rue Robert Ancel 76700 HARFLEUR	04/10/19	90,00 €	30,00 €	50,00 €
				Total	50,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 12 22

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Destruction des nids d'hyménoptères

Modalités de prise en charge

. Modification - Adoption

Par délibérations des 30 mai et 5 septembre 2011, le Conseil Municipal a fixé à compter du 1^{er} janvier 2011 à 50 € le montant forfaitaire de la prise en charge par la Ville d'Harfleur de la destruction des nids d'hyménoptères chez tout particulier harfleurais et a, par ailleurs, autorisé le principe du remboursement aux particuliers harfleurais qui en font la demande, de la somme forfaitaire de 50 €.

En mars 2019, un plan de lutte collective contre les frelons asiatiques a été adopté. Financé par le Département à hauteur de 100 000 €, il comprend la mise en place d'une plateforme d'information "www.frelonasiatique76.fr", initiée par l'État et mutualisée avec le Département de l'Eure, ainsi que l'adoption d'un dispositif d'aide à la destruction des nids.

Cette plateforme, gérée par le groupement de défense contre les maladies animales (GDMA) et la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON), a pour vocation de recenser et centraliser les demandes de destruction de nids de frelons asiatiques en orientant les particuliers vers une liste de professionnels agréés.

Cette plateforme est à destination des particuliers, des collectivités et des apiculteurs. Pour signaler la présence d'un nid, il convient de contacter la plateforme départementale au 02 77 64 57 76 ou via le formulaire de contact. Un conseiller orientera alors le demandeur vers une entreprise référencée pour permettre une destruction efficace du nid en utilisant des produits et méthodes de destruction agréés.

Le passage par cette plateforme conditionnera la participation financière du Département à hauteur de 30 %, plafonnée à 30 €, du coût de la destruction Hors Taxes du nid actif de frelons asiatiques.

Il existe aujourd'hui une cinquantaine de prestataires répartis sur les Départements 76 et 27. Les tarifs sont indiqués en fonction de la hauteur du nid, et du périmètre d'intervention de la société.

Aussi, il convient de revoir, aujourd'hui, les modalités d'accompagnement par la Ville de la destruction des nids de frelons asiatiques.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission municipale d'étude « Finances, Administration Générale » réunie le 23 octobre 2019,

- **fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, les modalités de prise en charge par la Ville d'Harfleur selon les cas indiqués ci-dessous pour la destruction d'un nid d'hyménoptères chez tout particulier harfleuraux :**

Nid de guêpes		Montant forfaitaire de 50 € maximum selon le montant de la facture
Nid de frelons asiatiques	Avec participation du Département = 30 % de la facture Hors Taxes (plafonné à 30 €)	Participation de la Ville = 50 % du montant de la facture, (plafonné à 50 €)
Nid de frelons asiatiques	Sans participation du Département	Participation de la Ville = 0 €

- **autorise le principe du remboursement aux particuliers harfleuraux qui en font la demande, selon les modalités évoquées ci-dessus, pour la destruction d'un nid d'hyménoptères à leur domicile. Le dossier remis à la commune devra comporter la facture avec la mention payée et un RIB.**

Le remboursement aux particuliers revêt un caractère nominatif. En conséquence, le Conseil Municipal se prononcera chaque fois que nécessaire sur les remboursements à effectuer aux particuliers harfleuraux, demandeurs d'une prestation pour destruction d'un nid d'hyménoptères sur le territoire d'Harfleur.

Sont exclus de ce dispositif : les entreprises privées, les bailleurs sociaux et les établissements publics.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 19 12 23

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Attribution de compensation d'investissement

. Amortissement - Durée - Adoption

. Neutralisation - Autorisation

Conformément à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales, constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants, les dotations aux amortissements, notamment des "subventions d'équipement versées" (compte 204).

Le Conseil Municipal d'Harfleur a d'ailleurs fixé les durées d'amortissements des subventions versées dans sa délibération n° 16 02 07 du 29 février 2016 selon l'objet du projet soutenu :

- Biens mobiliers, matériels, études, aide à l'investissement d'entreprise : 5 ans
- Biens immobiliers ou installations : 30 ans
- Projets d'infrastructures d'intérêt national : 40 ans

En outre, le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

De plus, l'article 81 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016 a prévu la possibilité d'imputer des attributions de compensation en section d'investissement. La Ville d'Harfleur est concernée par cette disposition depuis cette année, au titre de l'attribution de compensation qu'elle doit verser à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole suite aux transferts de charges intervenus en 2019.

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1^{er} janvier 2018, une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement. L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement

Il appartient donc désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement versées au compte 2046.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de la Ville d'Harfleur,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU l'article 81 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte l'évolution de la réglementation pour la définition des méthodes d'amortissement,

DÉCIDE :

- **de ne pas modifier les durées d'amortissement adoptées par la délibération n° 16 02 07 du 29 février 2016.**
- **d'amortir annuellement, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'attribution de compensation versée à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (compte 2046) sur un an.**

- de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements générée par cette attribution de compensation versée, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 19 12 24

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Primitif Ville - Exercice 2020

. Adoption

Annexes au Budget Primitif 2020

. Adoption

Lors du Conseil Municipal du 5 novembre, et suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020, le Conseil Municipal a adopté à la majorité de 17 voix pour et 2 voix contre les orientations budgétaires proposées.

Le projet de Budget que je vous propose d'adopter est conforme aux masses financières exposées lors de ce débat d'orientations budgétaires.

Il s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 11 159 799,22 € et comprend les éléments tels que décrits dans le document annexé.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU les articles L 1612.1 à 1612.20 (adoption et exécution du budget), L 2311.1 à L 2343.2 (Budgets et Comptes) du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leurs sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2019,

APRÈS avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2020 de la Ville d'Harfleur ci-annexé,

DÉCIDE :

1°) de voter le Budget Primitif 2020 par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément aux articles L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les montants adoptés correspondant aux sommes portées dans les tableaux intitulés "vote du budget" figurant dans le document Budget Primitif - Exercice 2020 sont les suivants :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Opérations réelles	9 614 863,66 €	10 273 111,27 €
	Opérations d'ordre	674 942,78 €	16 695,17 €
Total de fonctionnement		10 289 806,44 €	10 289 806,44 €
Section d'investissement	Opérations réelles	853 297,61 €	195 050,00 €
	Opérations d'ordre	16 695,17 €	674 942,78 €
Total d'investissement		869 992,78 €	869 992,78 €
Total du budget		11 159 799,22 €	11 159 799,22 €

2°) de prendre acte de la communication des annexes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.



Conseil Municipal du 17 décembre 2019

Budget Primitif 2020

Note synthétique de présentation

Rappel réglementaire

L'article 107 de la loi NOTRe, promulguée le 7 Août 2015, est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : "*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*"

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du Budget Primitif 2020 de la Ville d'Harfleur. Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Elle reprend pour l'essentiel les éléments déjà présentés lors du débat d'orientations budgétaires du 5 novembre 2019 en les actualisant. Cependant, à titre liminaire, il est rappelé que le présent budget 2020 est bâti sur la base des estimations de ressources fiscales et dotations que la Ville percevra en 2020 compte tenu des dispositions contenues dans le Projet de Loi de Finances pour 2020. Des ajustements auront donc lieu et seront formalisés, lors de l'adoption du Budget Supplémentaire 2020 qui reprendra les excédents 2019 constatés au Compte Administratif.

I – Éléments de contexte

• **Le contexte économique**

- Une baisse prévisible de la croissance économique au niveau mondial pour 2019,
- Une croissance ralentie au niveau européen (+ 1,1 % en 2019, + 1,2 % en 2020),
- Une zone euro toujours déstabilisée en raison des incertitudes sur un Brexit sans accord avec une projection d'inflation de + 1,2 % en 2019 et + 1,0 % en 2020,
- Une inflation française à + 1,3 % en 2019 et en recul à + 1,1 % en 2020,
- Un déficit public à - 2,2 % du PIB en 2020 (- 3,1 % du PIB en 2019),
- Un endettement public en baisse : 98,7 % du PIB en 2020 après un bond à 98,8 % en 2019.

• **La Loi de Finances 2020**

- Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en septembre, soit + 0,90 %,
- Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation : taux de dégrèvement porté à 100 % en 2020 pour 80 % des ménages et en 2023 pour les 20 % restant,
- Une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) gelée,

- Une augmentation des Dotations de Solidarité Rurale et de Solidarité Urbaine prise sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire des communes,
 - Le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal),
 - Un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales stabilisé,
 - Report au 1^{er} janvier 2021 de l'entrée en vigueur de l'automatisation de la gestion du FCTVA.
- ***L'environnement socio-économique de la Ville d'Harfleur***
 - Une croissance de la population de 2,31 % depuis le début du mandat municipal (8 501 habitants en 2019),
 - Une proportion de foyers fiscaux non imposables plus importante qu'au niveau national (62,10 % contre 56,20 % au national),
 - Un revenu fiscal moyen de 20 439 € contre 26 746 au niveau national,
 - Une augmentation du nombre de logements ainsi que de la part des logements sociaux (50,54%).

II – Rappel des orientations pour 2020

Lors du Conseil Municipal du 5 novembre, et suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020, le Conseil Municipal a adopté à la majorité de 17 voix pour et 2 voix contre les orientations budgétaires proposées :

- ***Les orientations générales***
 - Poursuite de la mise en œuvre du programme municipal 2014/2020 se traduisant par une ambition forte pour Harfleur et la définition de 5 priorités pour cette année :
 - ◆ Le développement durable au cœur de nos actions,
 - ◆ Bien vivre sa ville avec des services aux habitants de proximité et performants,
 - ◆ Poursuivre le soutien au commerce de proximité et au marché dominical,
 - ◆ Conforter les actions éducatives et d'animations de la Ville,
 - ◆ La Citoyenneté : pierre angulaire de nos actions.
 - Le maintien des taux d'imposition à leur niveau de 2019,
 - La poursuite du désendettement de la Ville et la non-inscription d'emprunt nouveau,
 - La poursuite d'une gestion rigoureuse des dépenses afin de continuer à améliorer les marges financières,
 - La recherche de financements externes permettant de réaliser le programme d'investissement.
- ***Le cadrage financier***
 - Une grande prudence quant à l'estimation de nos recettes,
 - L'intégration des montants définitifs de transfert de charges (dont une partie en investissement) concernant la voirie et l'éclairage public ainsi que l'évolution positive de la Dotation de Solidarité Communautaire,
 - La stabilisation voir la diminution, où c'est possible, des dépenses de gestion

courante,

- Une évolution des dépenses de personnel fixée au maximum à + 1 %,
- L'inscription des dépenses d'investissement dans le Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2022.

III - L'équilibre général du Budget primitif 2020

Le Budget Primitif pour 2020 s'élève, tous mouvements pris en compte (opérations réelles et d'ordre), à 11 159 799,22 €, affichant une diminution 15,23 % soit - 2 005 408,82 €, par rapport au volume de crédits votés lors du Budget Primitif 2019 (pour mémoire : 13 165 208,04 €). Cette baisse provient essentiellement de la non-reprise des résultats de l'exercice 2019 qui ne seront constatés qu'au Budget Supplémentaire 2020 en avril prochain.

IV - La section de fonctionnement

Tous mouvements confondus, la section de fonctionnement s'équilibre à 10 289 806,44 €, en diminution de 304 028,68 € (- 2,87 %), par rapport au Budget Primitif 2019 (pour mémoire : 10 593 835,12 €).

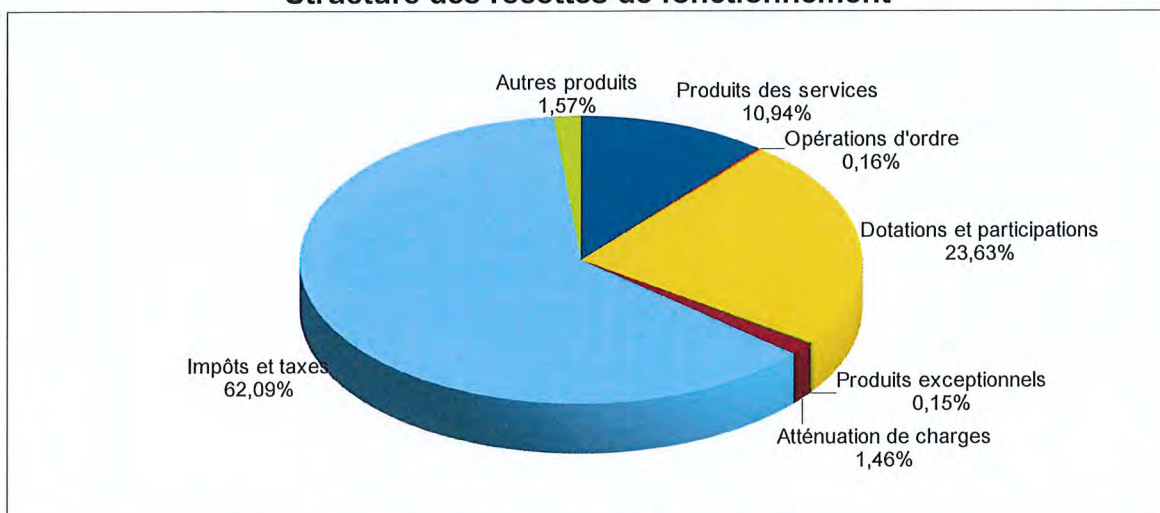
		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Opérations réelles	9 614 863,66 €	10 273 111,27 €
	Opérations d'ordre	674 942,78 €	16 695,17 €
Total de fonctionnement		10 289 806,44 €	10 289 806,44 €

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2020	Evolution	B.P. 2019	Evolution	B.P. 2018
013	Atténuation de charges (remboursement assurance personnel)	150 000,00 €	-20,22 %	188 008,00 €	-2,88 %	193 584,00 €
70	Produits des services, du domaine (cantines, activités, locations..)	1 125 909,91 €	-0,21 %	1 128 308,29 €	-1,21 %	1 142 145,95 €
73	Impôts et taxes	6 388 876,00 €	3,62 %	6 165 412,16 €	-4,39 %	6 448 775,24 €
74	Dotations et participations (D.G.F., subventions ...)	2 431 334,00 €	-2,68 %	2 498 402,54 €	-1,17 %	2 528 086,00 €
75	Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles...)	161 891,36 €	-20,08 %	202 556,32 €	14,73 %	176 555,72 €
76	Produits financiers	100,00 €	0,00 %	100,00 €	-99,39 %	16 359,87 €
77	Produits exceptionnels	15 000,00 €	-45,90 %	27 726,00 €	10,90 %	25 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	-100,00 %	358 586,04 €	57,65 %	227 459,92 €
	Total des opérations réelles	10 273 111,27 €	-2,80 %	10 569 099,35 €	-1,76 %	10 757 966,70 €
042	Transfert entre sections	16 695,17 €	-32,51 %	24 735,77 €	-65,94 %	72 620,29 €
043	Intérieur de la section	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
	Total des opérations d'ordre	16 695,17 €	-32,51 %	24 735,77 €	-65,94 %	72 620,29 €
	Total des recettes de fonctionnement	10 289 806,44 €	-2,87 %	10 593 835,12 €	-2,19 %	10 830 586,99 €

Structure des recettes de fonctionnement



Les recettes réelles de fonctionnement sont en diminution de 2,80 % et s'élèvent à 10 273 111,27 € (10 569 099,35 € en 2019).

• **Les produits des services et du domaine (chapitre 70)**

Au vu du contexte économique et des difficultés rencontrées par les familles, la municipalité a décidé en juin 2019 de limiter l'augmentation des tarifs municipaux à 0,50 %. Je vous rappelle que nous pratiquons sur l'ensemble des tarifs liés aux activités proposées aux Harfleurais, une politique de quotients familiaux permettant à chaque famille de bénéficier d'une aide municipale calculée sur la base de ses revenus et sa composition.

La tarification des services à la population représente donc 1 125 909,91 € en 2020, soit 10,96 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce poste est en diminution de 0,21 % (- 2 398,38 €) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2019.

Ce chapitre comprend aussi les recettes liées à la convention de services partagés avec la Communauté Urbaine qui évoluent ainsi :

Libellé	B.P. 2020	Évolution BP/BP	B.P. 2019	Évolution BP/BP	B.P. 2018	Évolution BP/BP	B.P. 2017
Convention de services partagés	88 000,00 €	0,00%	88 000,00 €	-31,06%	127 656,00 €	-2,01%	130 268,00 €
Convention mutualisation informatique	60 000,00 €	-8,54%	65 600,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
Total	148 000,00 €	-3,65%	153 600,00 €	20,32%	127 656,00 €	-2,01%	130 268,00 €

• **Impôts et taxes (chapitre 73)**

Ce chapitre atteint 6 388 876 €, soit une hausse de 3,62 % (- 223 463,84 €) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2019.

Le produit fiscal inscrit au Budget Primitif 2020 est calculé en fonction de **bases estimées**. En fonction des données transmises par les services fiscaux, un ajustement budgétaire sera réalisé lors du Budget Supplémentaire 2020.

Ce produit fiscal estimé à 4 130 666 € est décomposé ainsi :

	Evolution réelles des bases				Estimation 2020/2023			
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
% d'évolution	-	-	-	-	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%
Taxe Habitation	8 522 878 €	8 622 295 €	8 702 066 €	8 902 000 €	8 982 118 €	9 062 957 €	9 144 524 €	9 226 824 €
Foncier Bâti	7 903 824 €	8 039 175 €	8 174 100 €	8 291 000 €	8 365 619 €	8 440 910 €	8 516 878 €	8 593 530 €
Foncier Non Bâti	14 839 €	14 908 €	15 159 €	15 300 €	15 438 €	15 577 €	15 717 €	15 858 €
Total	16 441 541 €	16 676 378 €	16 891 325 €	17 208 300 €	17 363 175 €	17 519 443 €	17 677 118 €	17 836 212 €

	Évolution du produit à taux constants 2016 / 2023							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe Habitation	1 379 002 €	1 395 087 €	1 407 994 €	1 440 344 €	1 453 307 €	1 466 386 €	1 479 584 €	1 492 900 €
Foncier Bâti	2 521 320 €	2 564 497 €	2 607 538 €	2 644 829 €	2 668 632 €	2 692 650 €	2 716 884 €	2 741 336 €
Foncier Non Bâti	8 388 €	8 427 €	8 569 €	8 649 €	8 727 €	8 805 €	8 885 €	8 965 €
Total produits	3 908 710 €	3 968 012 €	4 024 102 €	4 093 822 €	4 130 666 €	4 167 842 €	4 205 353 €	4 243 201 €
Écart / N-1		59 302 €	56 090 €	69 720 €	36 844 €	37 176 €	37 511 €	37 848 €

A partir de 2020, le reversement de fiscalité par la Communauté Urbaine ne comprend plus que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). En effet, suite à l'intégration des transferts de charges opérés en 2019, le montant global de nos charges transférées depuis la création de la CODAH devenant supérieur au montant de la Taxe Professionnelle transférée à l'agglomération, nous ne sommes plus bénéficiaires de la compensation de Taxe Professionnelle mais contributeurs.

Évolution des recettes de la Communauté Urbaine

Libellé	B.P. 2020	Évolution BP/BP	B.P. 2019	Évolution BP/BP	B.P. 2018	Évolution BP/BP	B.P. 2017
Attribution compensation T.P.	0,00 €	-100,00%	158 663,16 €	-56,61%	365 653,00 €	-2,57%	375 300,00 €
Dotation de Solidarité Communautaire	1 464 539,00 €	11,52%	1 313 279,00 €	0,10%	1 311 939,24 €	1,12%	1 297 344,89 €
Total	1 464 539,00 €	-0,50%	1 471 942,16 €	-12,26%	1 677 592,24 €	0,30%	1 672 644,89 €

Les principales recettes de fiscalité indirecte dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont les suivantes :

- taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe publicité foncière : 250 000 €
- taxe sur la consommation finale d'électricité : 150 000 €
- taxe locale sur la publicité extérieure : 60 000 €
- Fond National de Garantie de Ressources (versé par l'État) : 294 771 €

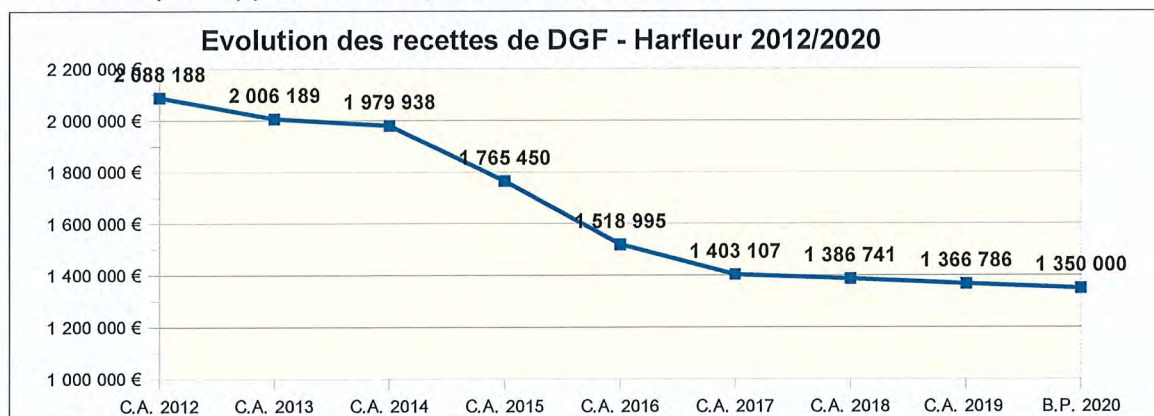
- **Dotations et participations (chapitre 74)**

Le chapitre 74 atteint 2 431 334 €, soit une diminution de 67 068,54 € (- 2,68 %) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2019.

Évolution des dotations

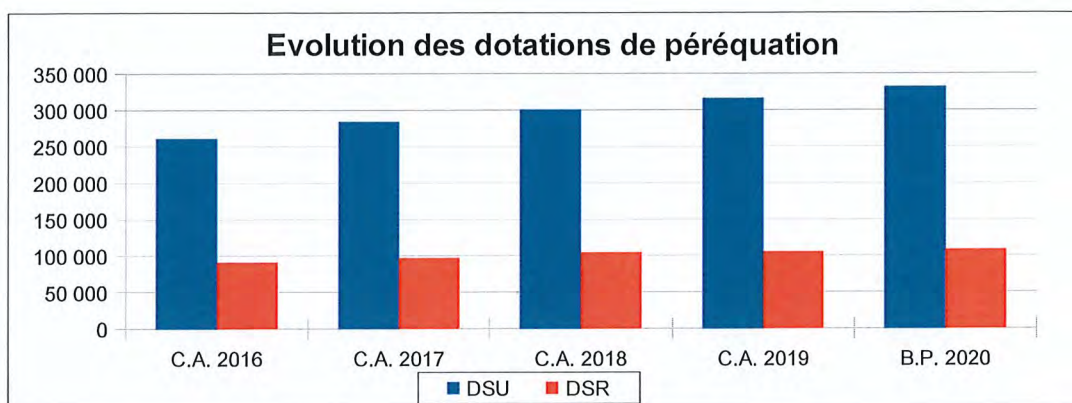
Libellé	B.P. 2020	Évolution BP/BP	B.P. 2019	Évolution BP/BP	B.P. 2018	Évolution BP/BP	B.P. 2017
Dotation globale de fonctionnement	1 350 000,00 €	-1,38%	1 368 845,00 €	-1,15%	1 384 747,00 €	-1,09%	1 400 000,00 €
Dotation de solidarité rurale	108 000,00 €	-0,57%	108 619,00 €	3,26%	105 185,00 €	10,72%	95 000,00 €
Dotation de solidarité urbaine	332 000,00 €	4,75%	316 960,00 €	5,87%	299 387,00 €	14,79%	260 824,00 €
Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle	148 799,00 €	-4,03%	155 042,00 €	0,00%	155 042,00 €	0,00%	155 042,00 €
Total	1 938 799,00 €	-0,55%	1 949 466,00 €	0,26%	1 944 361,00 €	1,75%	1 910 866,00 €

L'estimation de D.G.F inscrite au Budget Primitif 2020 est de 1 350 000 €, soit - 18 845 € par rapport à l'inscription 2019 (- 1,38 %).



Notre Dotation de Solidarité Rurale (fraction Péréquation) augmente depuis 2012 bénéficiant de la montée en puissance des dispositifs de péréquation au niveau national. Elle devrait donc atteindre 108 000 € en 2020 (- 619 € par rapport au B.P. 2019).

En ce qui concerne la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), nous pensons être toujours éligible en 2020. Le Budget Primitif prévoit donc une inscription budgétaire de 332 000 € (+ 15 040 € par rapport au B.P. 2019).



Le Budget Primitif 2020 intègre aussi une hausse des allocations compensatrices versées par l'État (Taxe Foncières, Taxe d'Habitation ...) : 201 000 € inscrit au B.P. 2020 contre 171 000 € en 2019 soit + 30 000 € (+ 17,54 %).

Le FCTVA élargi à certaines dépenses d'entretien du patrimoine doit nous apporter des recettes complémentaires en fonctionnement. Ainsi, une recette de 4 000 € a été inscrite au budget (- 4 860 € par rapport au B.P. 2019).

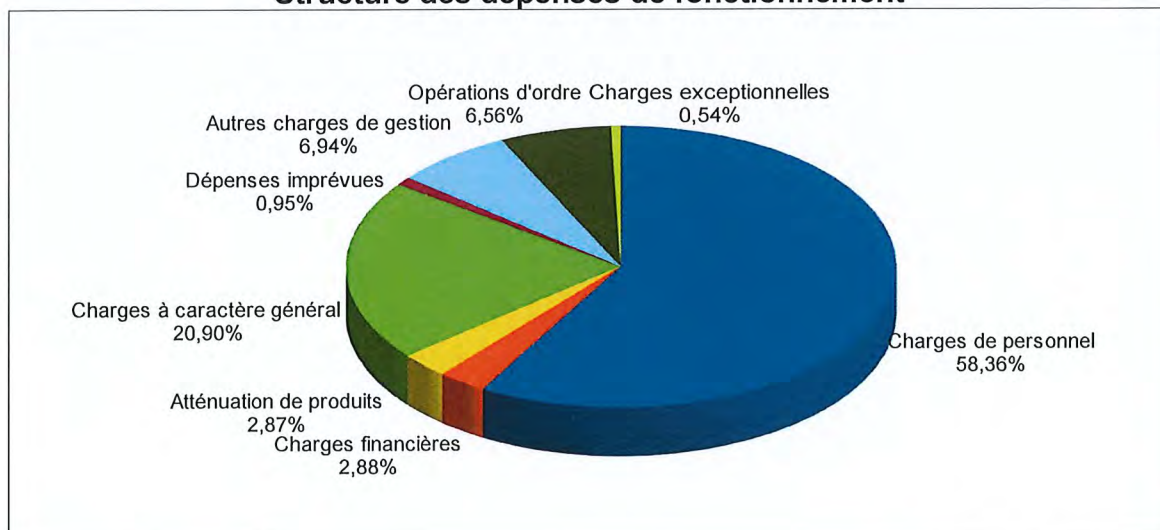
En ce qui concerne le Fonds Départemental de Taxe Professionnelle, notre prévision de recettes pour 2020 s'établit à hauteur de 60 000 €, soit une diminution de 7,55 % par rapport à l'inscription du B.P. 2019.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2020	Evolution	B.P. 2019	Evolution	B.P. 2018
011	Charges à caractère général (activités, carburant, alimentation)	2 150 817,89 €	2,08 %	2 106 944,40 €	-8,89 %	2 312 516,87 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 005 245,26 €	0,69 %	5 964 138,92 €	-3,02 %	6 150 000,00 €
014	Atténuation de produits (F.P.I.C., reversement C.U.)	295 455,00 €	-41,53 %	505 295,00 €	269,43 %	136 778,00 €
65	Autres charges de gestion courante	713 887,98 €	-6,79 %	765 873,70 €	-17,60 %	929 436,84 €
66	Charges financières (intérêts des emprunts)	295 905,05 €	-4,81 %	310 859,83 €	-8,27 %	338 881,88 €
67	Charges exceptionnelles (bourses, prix, aides aux façades...)	55 926,75 €	2,42 %	54 605,00 €	1,00 %	54 062,50 €
68	Dotations semi-budgétaires	0,00 €	-100,00 %	50 000,00 €	-	0,00 €
022	Dépenses imprévues	97 625,73 €	-18,65 %	120 000,00 €	-20,00 %	150 000,00 €
	Total des opérations réelles	9 614 863,66 €	-2,66 %	9 877 716,85 €	-1,93 %	10 071 676,09 €
023	Virement à la section d'investissement	440 000,00 €	-4,82 %	462 296,52 €	4,20 %	443 661,77 €
042	Transfert entre sections	234 942,78 €	-7,44 %	253 821,75 €	-19,49 %	315 249,13 €
	Total des opérations d'ordre	674 942,78 €	-5,75 %	716 118,27 €	-5,64 %	758 910,90 €
	Total des dépenses de fonctionnement	10 289 806,44 €	-2,87 %	10 593 835,12 €	-2,19 %	10 830 586,99 €

Structure des dépenses de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement, prévues à hauteur de 9 614 863,66 €, sont en diminution de 2,66 % (soit - 262 853,19 €) par rapport au volume global de dépenses réelles de fonctionnement votées au titre du Budget Primitif 2019 (9 877 716,85 €)

- **Les charges générales (chapitre 011)**

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et la réparation de notre patrimoine, les frais d'alimentation, d'affranchissement, de téléphonie... nécessaires à l'organisation des actions menées tout au long de l'année dans les domaines des affaires scolaires, de la santé, du sport, de la culture, de l'animation économique, du travail avec les différents publics depuis la petite enfance jusqu'au 3^{ème} âge...

Une inscription budgétaire à hauteur de 2 150 817,89 € est prévue pour ce chapitre, représentant une augmentation de 2,08 % par rapport au B.P. 2019.

Les charges liées aux fluides (468 450 €) sont en augmentation de 9,88 % par rapport au B.P. 2019, soit une évolution de 42 140 € .

Ce chapitre comprend entre autre :

- 30 000 € pour abonder l'enveloppe des achats alimentaires de notre restauration municipale afin de financer l'augmentation des achats issus de l'agriculture biologique,
- 51 450 € au titre de l'organisation de la Fête de la Scie en avril prochain.

- **Dépenses de personnel (chapitre 012)**

Les hypothèses retenues pour établir le Budget Primitif 2020 sont les suivantes :

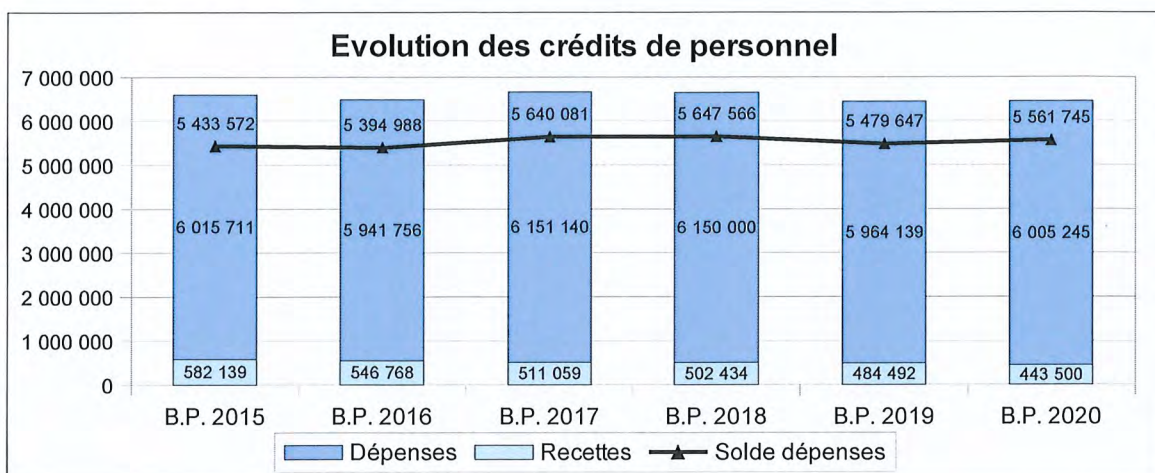
- Maintien des évolutions individuelles de carrière (grade et échelon) et intégration du Glissement Vieillesse Technicité qui aboutissent à une évolution mécanique des dépenses de personnel,
- Intégration des heures supplémentaires liées à l'organisation de la Fête de la Scie,
- Recrutement pérenne de deux agents techniques (Électricité bâtiment et Patrimoine extérieur) intégrés jusqu'à présent dans le cadre du dispositif Contrat d'avenir,
- Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),
- Constitution d'une provision pour des recrutements échelonnés sur l'année suite à des départs en retraite ou des mutations,
- Remplacement temporaire d'agents en maladie.

Dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, nous avons évoqué l'objectif de ne pas dépasser une augmentation de + 1 % pour ce chapitre.

Le travail budgétaire affiné lié à nos choix de gestion nous permettent d'inscrire au B.P. 2020 une somme de 6 005 245,26 € soit + 0,69 % par rapport au Budget 2019.

	B.P. 2019	C.A. 2019 estimé	B.P. 2020	Evolution BP/CA	Evolution BP/BP
Charges de personnel	5 964 138,92 €	5 814 844,00	6 005 245,26	3,27 %	0,69 %

Personnel	B.P. 2020	Évolution BP/BP	B.P. 2019	Évolution BP/BP	B.P. 2018	Évolution BP/BP	B.P. 2017	Évolution BP/BP	B.P. 2016
Total des dépenses	6 005 245,26 €	0,69%	5 964 138,92 €	-3,02%	6 150 000,00 €	-0,02%	6 151 140,13 €	3,52%	5 941 755,94 €
Total des recettes	443 500,00 €	-8,46%	484 492,00 €	-3,57%	502 434,00 €	-1,69%	511 053,00 €	-6,53%	546 768,00 €
Dépenses nettes	5 561 745,26 €	1,50%	5 479 646,92 €	-2,97%	5 647 566,00 €	0,13%	5 640 087,13 €	4,54%	5 394 987,94 €



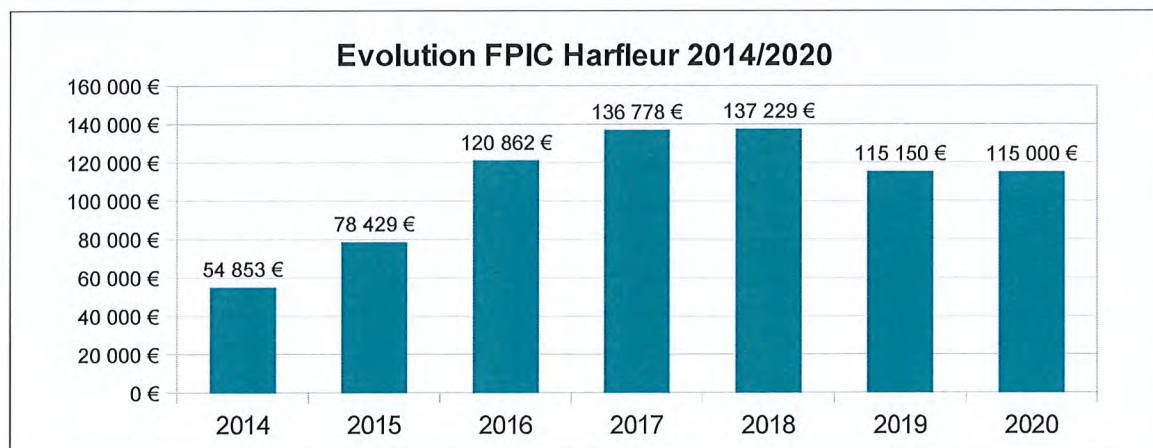
- **Atténuation de produits (chapitre 014)**

Ce chapitre retrace notamment les reversements de fiscalité ainsi que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Une inscription budgétaire à hauteur de 295 455 € est prévue pour ce chapitre, représentant une diminution de 41,53 % par rapport au B.P. 2019 (505 295 €). En effet, le B.P. 2019 prévoyait une provision de 370 000 € permettant ainsi le reversement à la Communauté Urbaine de la somme due au titre de notre attribution négative de T.P. Suite à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge de septembre 2019, ce reversement est fixé à 322 603,84 € dont 178 489,84 € en fonctionnement et 144 114 € en investissement (chapitre 204).

De plus, Harfleur contribue au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), car tout en étant une commune "pauvre", nous appartenons à une agglomération "riche".

Dans l'attente du chiffrage définitif l'estimation, basée sur le Projet de Loi de Finances 2020, est arrêtée à 115 000 € pour 2020.



• **Subventions et contributions (chapitre 65)**

Les charges de gestion courante passent de 765 873,70 € en 2019 à 713 887,98 € en 2020, soit une baisse de 6,79 % par rapport à 2019 (- 51 985,72 €). Cette baisse s'explique notamment par la diminution de l'enveloppe pour les subventions aux associations qui a été recalculée en fonction des bilans financiers présentés ces deux dernières années par l'association Enfance pour tous (- 43 606,72 €).

Ce chapitre retrace notamment les dépenses suivantes :

- la contribution au SIEHGO : 50 000 € identique à 2019
- le versement des indemnités et cotisations des élus pour 138 040 €
- les subventions de fonctionnement aux associations pour 306 418 €
- la subvention au CCAS pour 210 077,98 €

• **Charges financières (chapitre 66)**

L'ancienneté de certains de nos contrats, les effets des renégociations de 2015 et des taux d'intérêts bas continuent d'avoir un impact sur 2020. Les charges financières (chapitre 66) inscrites au Budget Primitif 2020 s'élèvent à 295 905,05 € et diminuent de 4,81 % (- 14 954,78 €) par rapport au Budget Primitif précédent.

	B.P. 2018	Variation	B.P. 2019	Variation	B.P. 2020
Intérêts versés	338 881,88 €	-8,27 %	310 859,83 €	-4,81 %	295 905,05 €

• **Dépenses imprévues (chapitre 022)**

Une provision pour dépenses imprévues de 97 625,73 € a été inscrite au Budget Primitif représentant 1,02 % des dépenses de fonctionnement. Le montant de ce chapitre est réglementairement limité à 7,5 % des dépenses de la section.

Ce chapitre participe au respect du principe comptable de l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement. L'affectation budgétaire de ce crédit peut faire l'objet, soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'un certificat administratif du Maire qui, dans ce cas, doit rendre compte au Conseil Municipal de son utilisation.

V - La section d'investissement

Tous mouvements confondus, la section d'investissement s'équilibre à 869 992,78 €, (pour mémoire : 2 571 372,92 € au B.P. 2019).

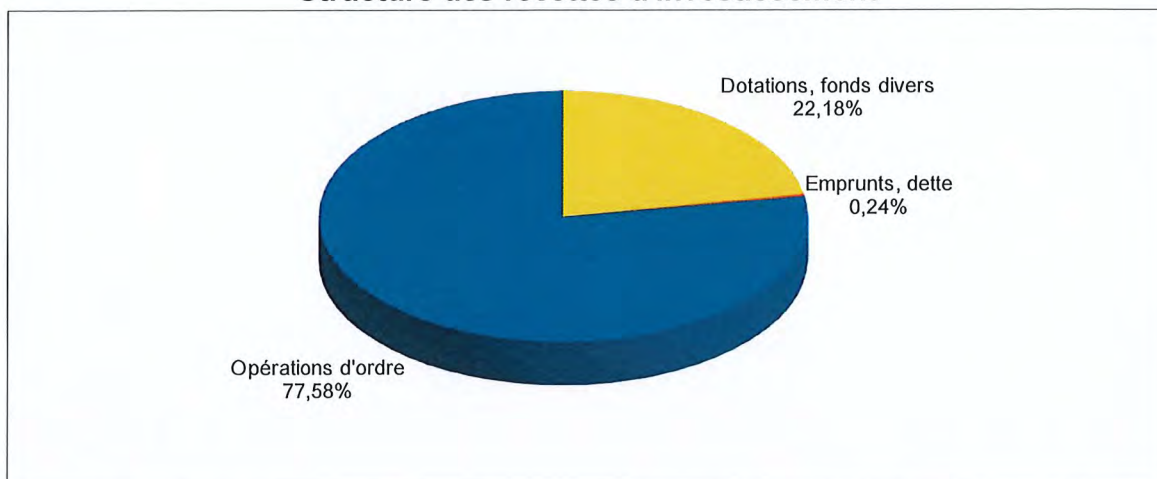
		Dépenses	Recettes
Section d'investissement	Opérations réelles	853 297,61 €	195 050,00 €
	Opérations d'ordre	16 695,17 €	674 942,78 €
Total d'investissement		869 992,78 €	869 992,78 €

Les recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2020	Evolution	B.P. 2019	Evolution	B.P. 2018
10	Dotations, fonds divers et réserves	193 000,00 €	-6,20 %	205 754,00 €	-3,81 %	213 900,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	-100,00 %	858 663,81 €	305,75 %	211 621,97 €
13	Subventions d'investissement reçues	0,00 €	-100,00 %	19 635,00 €	-94,93 %	387 150,34 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 050,00 €	-2,38 %	2 100,00 €	0,00 %	2 100,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	-100,00 %	143 556,21 €	0,00 %	143 556,21 €
	Reports de l'année précédente	0,00 €	-100,00 %	625 545,63 €	10,25 %	567 399,38 €
	Total des opérations réelles	195 050,00 €	-89,49 %	1 855 254,65 €	21,60 %	1 525 727,90 €
021	Virement de la section de fonctionnement	440 000,00 €	-4,82 %	462 296,52 €	4,20 %	443 661,77 €
040	Opérations d'ordre – Entre sections	234 942,78 €	-7,44 %	253 821,75 €	-19,49 %	315 249,13 €
	Total des opérations d'ordre	674 942,78 €	-5,75 %	716 118,27 €	-5,64 %	758 910,90 €
	Total des recettes d'investissement	869 992,78 €	-66,17 %	2 571 372,92 €	12,55 %	2 284 638,80 €

Structure des recettes d'investissement



En raison notamment de la non-reprise des résultats 2019, les recettes réelles d'investissement, prévues à hauteur de 195 050 €, sont en baisse de 89,49 % (- 1 660 204,65 €) par rapport au budget 2019.

Il n'y a pas d'inscription d'emprunt au Budget Primitif 2020.

- **les dotations et fonds divers (chapitre 10)**

Ce chapitre comprend les recettes suivantes :

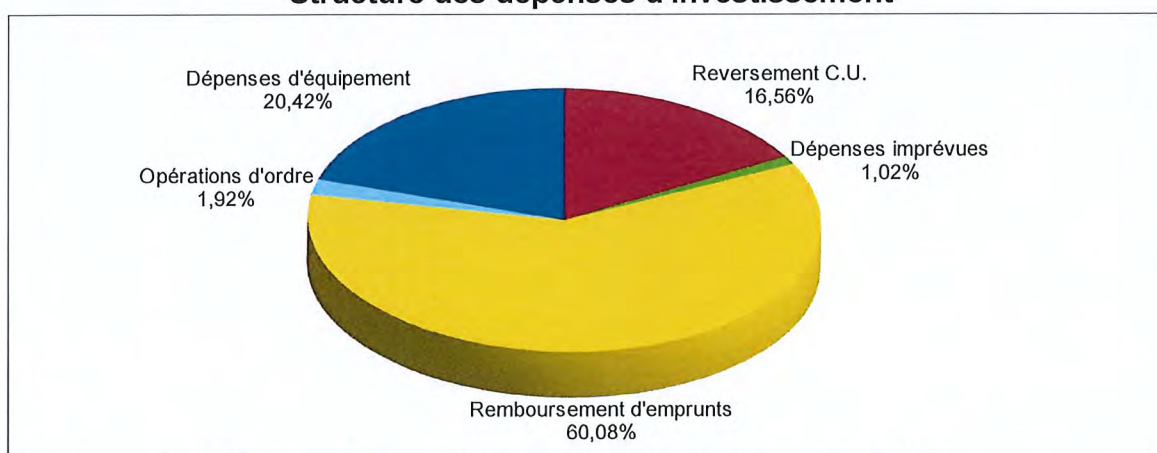
- F.C.T.V.A : 145 000 €
- Taxe d'aménagement : 48 000 €

Les dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2020	Evolution	B.P. 2019	Evolution	B.P. 2018
20	Immobilisations incorporelles (frais études, logiciels...)	1 200,00 €	-88,00 %	10 000,00 €	-11,19 %	11 260,00
204	Subventions d'équipement versées	144 114,00 €	4703,80 %	3 000,00 €	200,00 %	1 000,00
21	Immobilisations corporelles (terrains, matériels, mobiliers)	102 860,10 €	-44,02 %	183 757,71 €	-21,96 %	235 457,16
23	Immobilisations en cours (travaux, aménagements, construc.)	73 600,00 €	-75,76 %	303 570,00 €	-44,11 %	543 180,00
16	Remboursement d'emprunts (capital des emprunts)	522 685,00 €	-0,84 %	527 100,00 €	-10,98 %	592 100,00
020	Dépenses imprévues	8 838,51 €	-74,75 %	35 000,00 €	-30,00 %	50 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €	-100,00 %	790 120,66 €	2455,92 %	30 913,41
	Reports de l'année précédente	0,00 €	-100,00 %	694 088,78 €	-7,22 %	748 107,94
	Total des opérations réelles	853 297,61 €	-66,49 %	2 546 637,15 €	15,13 %	2 212 018,51 €
040	Opérations d'ordre – Transfert entre sections	16 695,17 €	-32,51 %	24 735,77 €	-65,94 %	72 620,29 €
	Total des opérations d'ordre	16 695,17 €	-32,51 %	24 735,77 €	-65,94 %	72 620,29 €
	Total des dépenses d'investissement	869 992,78 €	-66,17 %	2 571 372,92 €	12,55 %	2 284 638,80 €

Structure des dépenses d'investissement



Les dépenses réelles d'investissement sont en diminution de 66,49 % par rapport au Budget précédent en atteignant 853 297,61 € contre 2 546 637,15 € en 2019.

- **Remboursement de la dette (chapitre 16)**

Le remboursement en capital de la dette s'établit à 522 685 €, soit en réduction de 4 415 € par rapport à 2019 (- 0,84 %).

	B.P. 2018	Variation	B.P. 2019	Variation	B.P. 2020
Capital des emprunts	590 000,00 €	-11,02 %	525 000,00 €	-0,83 %	520 635,00 €
Cautionnement versés	2 100,00 €	0,00 %	2 100,00 €	-2,38 %	2 050,00 €

- **Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21 et 23)**

Les dépenses d'équipement correspondent aux investissements hors le remboursement du capital de la dette.

Les dépenses d'équipement brut (177 660,10 €) représentent 21 € par habitant :

- 73 600 € pour des travaux d'aménagement et constructions,
- 102 860,10 € pour des acquisitions de biens et de matériels,
- 1 200 € pour des frais d'étude ou logiciels.

Les principales dépenses d'équipement inscrites au B.P. 2020 sont :

- Le programme d'économie d'énergie (détection de présence, LED, gestion technique des consommations) : 22 000 €,
- Le diagnostic du clocher de l'Église Saint Martin : 36 100 €,
- Des acquisitions pour les écoles touchant notamment à l'amélioration de la sécurité : 12 600 € pour l'acquisition de défibrillateurs, l'enveloppe annuelle d'investissement de petits matériels : 2 450,10 €,
- Des travaux dans divers bâtiments municipaux : 26 500 € pour des travaux d'aménagements du Pôle de Beaulieu, 10 000 € pour le remplacement des menuiseries du Centre de loisirs, 8 000 € pour des travaux à l'ancien presbytère, 5 000 € pour le Gymnase René Cance...,
- Des achats de matériels informatique : 4 010 €,
- Les travaux d'aménagement de salles municipales : 28 000 € pour la Maison des Associations (Vitrages, étanchéité et peinture des soubassements),
- L'enveloppe d'acquisition de véhicules : 15 000 €.

Comme indiqué précédemment, ces enveloppes seront complétées au regard des prévisions du Plan Pluriannuel d'Investissement, en tenant compte de l'intégration du résultat de l'exercice 2019, lors du Budget Supplémentaire et lors des différentes décisions modificatives au fur et à mesure de l'inscription des subventions accordées.

- **Subventions d'équipement versées (chapitre 204)**

Ce chapitre comprend exclusivement l'attribution de compensation d'investissement due à la Communauté Urbaine (144 114 €) suite à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge de septembre 2019.

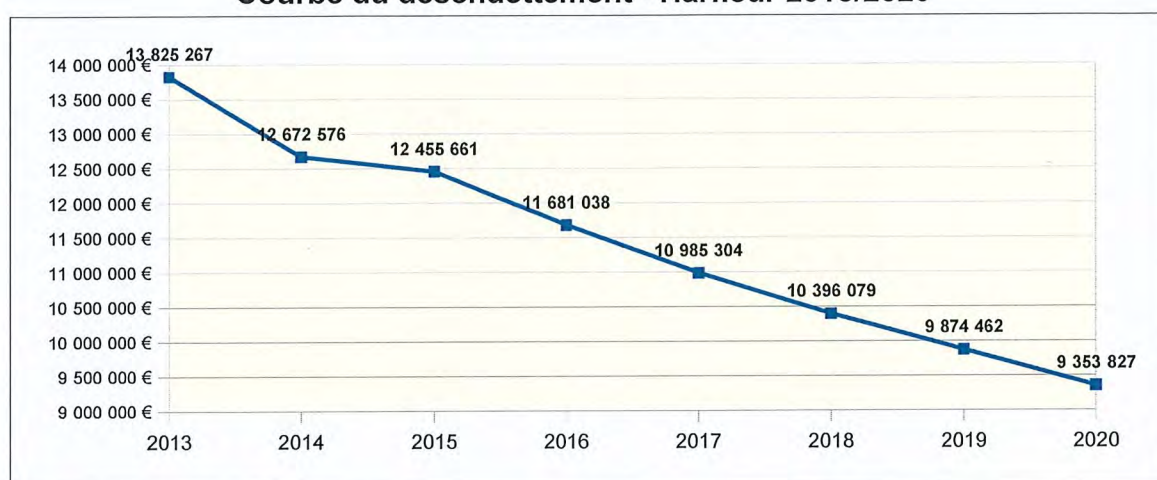
VI - L'endettement

L'annuité inscrite au Budget Primitif 2020 (capital + intérêts annuels hors ICNE) a été réduite de 2,29 % par rapport au B.P. 2019 pour se situer à 825 635 €.

	B.P. 2020	Evolution	B.P. 2019	Evolution	B.P. 2018	Evolution	B.P. 2017
Encours au 01/01	9 874 461,85 €	-5,02%	10 396 079,36 €	-5,36%	10 985 303,81 €	-5,96%	11 681 037,77 €
Intérêts des emprunts	305 000,00 €	-4,69%	320 000,00 €	-8,57%	350 000,00 €	-7,89%	380 000,00 €
Capital des emprunts	520 635,00 €	-0,83%	525 000,00 €	-11,02%	590 000,00 €	-15,25%	696 185,00 €
Annuité de la dette	825 635,00 €	-2,29%	845 000,00 €	-10,31%	942 100,00 €	-12,46%	1 076 185,00 €

Au 31 décembre 2020, en raison du non recours à l'emprunt en 2020, notre encours devrait se situer à 9 353 826,99 € soit une baisse de 5,27 % par rapport à 2019 (- 520 634,86 €).

Courbe du désendettement - Harfleur 2013/2020



VII - L'autofinancement

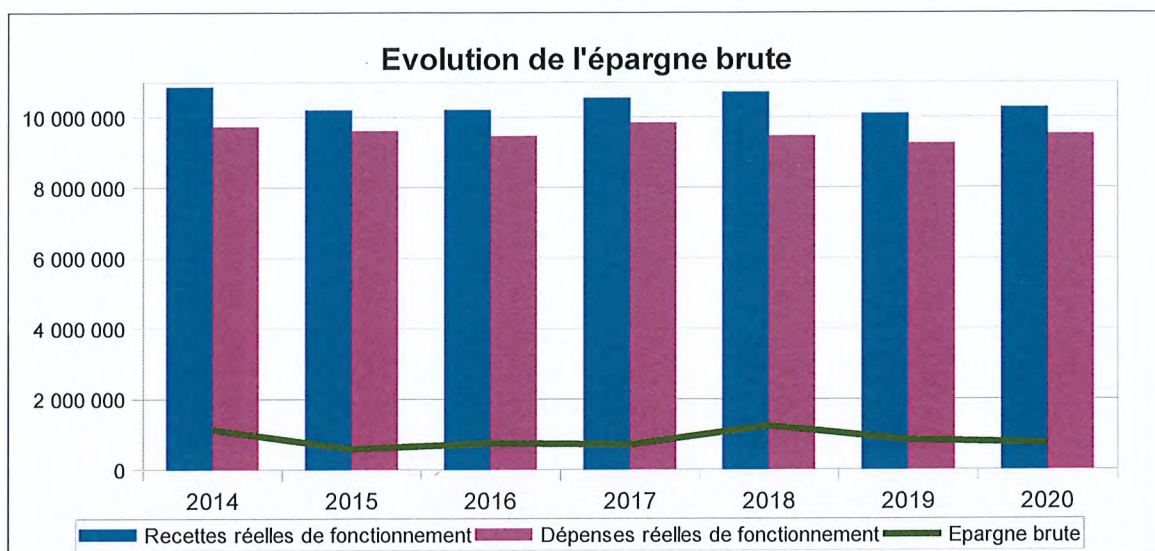
	2016	2017	2018	Prévu au B.P. 2019	C.A. 2019 estimé	B.P. 2020 estimé ¹	B.P. 2020 estimé ²
Épargne de gestion	1 124 152,84	1 060 523,26	1 565 681,41	1 549 487,16	1 151 984,00	1 051 778,39	1 024 326,97
Intérêts de la dette	377 453,19	352 722,64	324 338,97	310 859,83	307 615,00	295 905,05	295 905,05
Épargne brute	746 699,65	707 800,62	1 241 342,44	1 238 627,33	844 369,00	755 873,34	728 421,92
Remboursements de dette	774 623,63	695 733,94	589 224,45	525 000,00	521 618,00	520 635,00	520 635,00
Épargne nette	-27 923,98	12 066,68	652 117,99	713 627,33	322 751,00	235 238,34	207 786,92

1 : Réalisation à 100 % - 2 : Réalisation à 97,39 %

Le taux d'épargne brute, qui permet de mesurer le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement, passerait de 11,60 % à 8,35 % à la fin 2019.

Dans l'hypothèse où toutes les recettes du B.P. 2020 ainsi que toutes les dépenses soient réalisées, le taux d'épargne pour 2020 atteindrait 7,36 %.

	2016	2017	2018	C.A. 2019 estimé	B.P. 2020 estimé ¹	B.P. 2020 estimé ²
Taux d'épargne	7,32 %	6,71 %	11,60 %	8,35 %	7,36 %	13,74 %
Ratio de la strate	15,39 %	15,35 %	17,00 %	n.d.	n.d.	n.d.



VIII - Les ratios financiers

Les ratios financiers prévus par le Code Général de Collectivités Territoriales ont évolué ainsi :

	Moyennes nationales de la strate DGCL (2017)	B.P. 2020	B.P. 2019	B.P. 2018	B.P. 2017
1 Dépenses réelles de fonctionnement / Population	939,00	1 131,03	1 156,07	1 196,87	1 207,12
2 Produit des impositions directes / Population	500,00	485,90	479,41	478,88	479,11
3 Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 125,00	1 208,46	1 201,10	1 251,40	1 239,72
4 Dépenses d'équipement brut / Population	283,00	20,90	58,86	93,99	134,21
5 Encours de la dette / Population	874,00	1 100,32	1 161,56	1 235,42	1 317,81
6 Dotation globale de fonctionnement / Population	153,00	158,80	161,02	164,56	167,95
7 Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	56,30%	62,46%	60,69%	61,06%	61,13%
9 Dépenses fonct. et remb. dette en capital / Recettes réelles fonct.	91,00%	98,66%	101,39%	101,25%	104,11%
10 Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles fonctionnement	25,20%	1,73%	4,90%	7,51%	10,83%
11 Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	77,70%	91,05%	96,71%	98,72%	106,30%

Madame le Maire : *"On vient de nous présenter le budget primitif. C'est un petit peu différent de ce que l'on fait les autres années. On attend d'abord le résultat et du coup, on a aussi le report et on peut prévoir, par exemple, l'ensemble des investissements que l'on souhaite faire. Là, on est en amont, on n'a pas encore les résultats et on vous présente l'état à notre connaissance actuelle. Il peut y avoir, par exemple, des modifications sur certaines dotations. Cela sera revu en mars ou avril avec les autres programmes d'investissement qui seront prévus. Ce qui vous a été présenté, c'est un budget primitif, un peu tronqué."*

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *"Je dis merci aux services d'avoir fait aussi bien les choses. On s'aperçoit, une fois de plus, que le moindre euro est regardé de partout. Je vois des investissements que j'avais déjà moi-même proposé à l'époque des Services Techniques qui arrivent maintenant toujours pour les économies, donc c'est bien et ça va dans le bon sens. Moi, j'ai juste quelque chose qui me chagrine dans la présentation, mais après je peux l'entendre. On se félicite qu'on est à plus 0,69 % pour le personnel. Aujourd'hui, lorsqu'on dit ça, c'est que derrière, il y a un impact sur le personnel, même si on a amélioré leurs conditions de travail. Il y a tout de même, dans plusieurs services, un non remplacement en cas de maladie. On peut se féliciter d'être en dessous de ce qu'on avait dit mais derrière il y a un impact pour les collaborateurs et les collègues qui sont derrière. Il faut effectivement le souligner mais il faut être vigilant par rapport à la façon dont on va le mettre en avant. Même si l'opposition se gargarise de nous dire qu'on est encore trop nombreux en personnel, je pense que lorsqu'on voit les collaborateurs courir partout jour et nuit, et par tous les temps, et pour autant le travail est toujours fait. Alors, certes, il y a des moments, c'est un petit peu plus long mais le travail est fait. Je pense que derrière ce chiffre, il faut vraiment dire merci aux collaborateurs qui jouent le jeu aujourd'hui."*

Madame le Maire : *"Tout à fait."*

Monsieur François GUÉGAN : *"Je voudrais d'abord répéter que le vote du budget, c'est l'acte fondamental de la vie d'une commune, c'est un acte républicain essentiel. D'ailleurs, vous le respectez, Madame le Maire, puisque vous l'avez convenu au moment du débat d'orientations budgétaires. Vous avez convenu que la prochaine équipe qui prendra sa place au mois de mars prochain aura à rediscuter du budget puisque ici on évoque finalement que les investissements et dépenses indispensables au fonctionnement annuel de l'année 2020. Moi, je suis choqué que l'opposition municipale ne participe pas à cet acte républicain. J'ai trente ans de pratique de différentes collectivités territoriales derrière moi, jamais, je n'ai vu l'opposition dans son ensemble boycotter un vote de budget. Pour le Front National, on est habitué, cela fait trois ans qu'ils ne viennent plus. On sait que c'est uniquement le pouvoir qui les intéresse et rien d'autre, et pas le débat démocratique. Pour l'opposition macroniste, je suis un peu plus surpris parce que ils nous avaient habitué, tout de même, à être présent lorsqu'il y avait des enjeux. Là, c'est un enjeu fondamental, donc, ils sont absents. C'est un boycott volontaire puisqu'ils n'étaient pas là la semaine dernière et ils ne s'étaient pas fait excuser. Ils ne sont pas là ce mardi, ils ne se sont pas excusés. C'est donc une volonté de bafouer ces règles républicaines qui pourtant, au début du mandat, nous réunissaient. Ils nous ont habitué à ce manque de loyauté depuis 2015, donc ça ne me surprend pas outre mesure. Ceci dit, je pense que c'est une pierre noire dans leur parcours politique. Et, je le dis tranquillement, et cela mérite d'être souligné. Sur le fonds de ce budget, peut-être pour s'amuser un peu : quelques souvenirs des interventions d'Edouard PHILIPPE lorsqu'il était conseiller municipal au Havre puis Maire du Havre sur notamment le fonds de péréquation intercommunal, disant texto, je me souviens*

lorsque ce fonds a été mise en place en 2011 : " c'est une véritable connerie ". Sur la taxe professionnelle qui avait été supprimée en 2007, c'était aussi à son sens " une véritable connerie " alors il n'était pas encore Maire, il était conseiller municipal, parce que cela éloignait les entreprises des territoires sur lesquelles elles étaient implantées et donc c'était une bêtise. Il est Premier Ministre, il a un minimum de pouvoir pour faire pencher les choses dans l'autre sens et évidemment il ne le fait pas. Pire, il participe à la suppression de la taxe d'habitation. Cela va être l'année N+1 en 2020, pour le moment, le gouvernement est prudent, il compense à l'euro près, à vérifier ce n'est peut-être pas sûr. Mais, c'est une attaque supplémentaire comme l'était la suppression de la taxe professionnelle, comme l'était la mise en place du fonds de péréquation intercommunal, c'est une attaque supplémentaire contre l'autonomie financière des communes. Or, cette autonomie financière des communes depuis les lois de décentralisation, elle est inscrite dans le marbre normalement. Et là, on nous prive de leviers, à nouveau, pour avoir cette nécessaire autonomie financière. Donc, je crois qu'il y a deux postures. Il y a la posture de l'élu local qu'il avait pour s'attirer les voix des électeurs au niveau de la Ville du Havre, et puis, il y a la posture du Premier Ministre libéral qu'est MACRON pour taper, le mot n'est pas trop fort, le plus possible sur les finances communales. Je pense que c'est quelque chose qui doit-être dénoncé. Il y a d'autres choses qui font qu'il y a un sentiment de révolte contre le gouvernement qu'il dirige, mais au moins ça, il faut lui mettre le nez dans ses erreurs, pour être poli. Concernant le personnel municipal dont Grégory LESEIGNEUR évoquait les missions à juste titre, c'est vrai qu'on a la chance d'avoir un personnel municipal extrêmement fidèle à sa Ville. Je crois qu'il faut aussi bien mesurer les difficultés dans lesquelles nous ont mises les baisses de dotations successives depuis l'époque SARKOZY. Cela s'est calmé ; je pense que le sentiment de révolte qui existe au niveau des Maires de France y a été pour quelque chose, cela s'est calmé au moins pour ce budget 2020. Mais, rien n'est fait pour compenser ce qui nous a été enlevé. Ces baisses de dotations énormes, c'est 4 millions en moins depuis le début du mandat, c'est gigantesque. Et, donc, cela nous a obligé, Madame le Maire, y a réussi, cela nous a obligé à ne pas compenser un nombre conséquent de départ à la retraite. Ce qui explique la stabilisation du budget du personnel municipal. Donc, je crois qu'il faut remettre les choses à leur place. On est face à une politique globale depuis l'ère SARKOZY et de l'ère HOLLANDE contrairement à ce que beaucoup d'entre nous espérions, on est face à une politique globale de main mise de l'État sur les dépenses des collectivités locales, et de casse de l'autonomie financière à laquelle pouvaient prétendre les collectivités locales. Alors, il n'y a pas que les communes, il y a aussi des départements, des régions et je crois que les difficultés dans lesquelles se trouvent un grand nombre de ces collectivités sont liées à cette politique là menée depuis bientôt deux décennies maintenant. Malgré ces difficultés, je voudrais souligner le fait que la situation financière de la Ville s'améliore de façon spectaculaire. Votre gestion, Madame la Maire, est tout à fait responsable, les courbes de désendettement sont très positives. Je pense que l'opposition n'est pas là, mais je le dis quand même, pour répondre à la question qu'ils n'auraient pas manquer de poser. Je pense qu'en cette situation financière assainie, on dispose maintenant d'équipements qui permettent à notre collectivité de vivre correctement et à notre population de se sentir bien dans la Ville. Je crois que cet équilibre là, c'est quelque chose d'extrêmement positif pour les années à venir, et je m'en félicite."

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Et notamment l'établissement que l'on a en face de nous !"*

Madame le Maire : *"Effectivement, je ne vais pas revenir sur tout ce qui a été dit. François GUÉGAN a parlé de politique nationale et je suis bien d'accord avec tout ce qu'il a dit. La situation d'Harfleur, pour rebondir sur la dernière partie de l'intervention, effectivement la situation financière s'est améliorée. C'est gentil de dire que c'est grâce à moi, mais c'est aussi grâce aux agents car ils ont fait beaucoup dans le cadre du fonctionnement. Maintenant on est sorti du contrôle de l'État que l'on avait où on devait justifier de nos investissements chaque année. Cette année, on a plus à le faire. J'en suis vraiment contente car c'est une reconnaissance du travail qui a été mené par l'équipe municipale mais aussi par les agents, parce que je sais bien que cela n'a pas été facile, ni pour les uns, ni pour les autres. C'est une victoire de tous."*

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *"Très clairement, l'un ne va pas s'en l'autre."*

Madame le Maire : *"Concernant l'évolution de la masse salariale, on est toujours contraint et on sera toujours un peu fragile financièrement et cela demandera toujours une attention particulière. Il n'empêche que le choix qui avait été fait lors du dernier budget et que l'on a suivi, mais c'était aussi le cas des budgets précédents, c'était aussi d'accompagner nos agents par rapport à leurs promotions, concours. On estime que les agents n'ont pas à payer la situation financière. On a accompagné l'évolution salariale de nos agents. Il n'empêche, et là c'est vrai, que lorsqu'il y a des arrêts maladies, les gens ne sont pas remplacés aussitôt et cela demande un travail supplémentaire à ceux qui sont présents et c'est vrai que leur conscience professionnelle leurs volontés d'œuvrer pour la Ville, et là je ne parle pas de la municipalité mais vraiment pour la Ville qui ressort lorsqu'on voit le travail qui est mené."*

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *"Ils sont à fond pour le service public."*

Madame le Maire : *"Ce sont des agents de service public et ils le montrent à travers cela. Je pense que ce budget est vraiment sincère, correspond à ce que l'on peut proposer et porte nos valeurs puisque dans nos projets, c'est vraiment ce que l'on veut mettre en avant. On revoit ça ensuite en avril pour la suite."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 12 25

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Exercice 2020

Attributions de subventions n° 1

. Adoption

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les attributions de subventions aux associations et organismes suivants :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant annuel
657362	523	Centre Communal d'Action Sociale	Aide au fonctionnement	Mensuel	120 977,98 €
657362	523	Centre Communal d'Action Sociale	Aide au paiement des salaires	Trimestriel	76 600,00 €

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant annuel
6574	020	Ass. des Loisirs et des Œuvres Sociales des Employés d'Harfleur	Aide au fonctionnement	Mensuel	39 105,00 €
				TOTAL	236 682,98 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Yoann LEFRANC présente la délibération suivante :

N° 19 12 26

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Taxis - Taxe annuelle d'autorisation d'exploiter

Montant au 1^{er} janvier 2020

. Adoption

Par arrêté du 12 avril 1963, Monsieur le Préfet a fixé, pour notre commune, à deux le nombre maximum de taxis autorisés à stationner et à charger dans les limites du Département de la Seine-Maritime.

Dans ce cadre, il est établi une taxe annuelle sur les autorisations d'exploiter un service de taxi dont le tarif est fixé annuellement par la Ville et par véhicule autorisé.

Au 1^{er} janvier 2019, cette taxe s'élève à 107 € par an, et par véhicule.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **décide de relever à compter du 1^{er} janvier 2020 la taxe annuelle sur les autorisations d'exploiter un service de taxis sur Harfleur, et de fixer ce montant pour chaque taxi à la somme de 108 €, soit une augmentation de 0,93 % par rapport à 2019.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 12 27

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Assurances Ville d'Harfleur

. Avenants de prolongation - Signature - Autorisation

Les contrats d'assurances suivants de la Ville arrivent à expiration le 31 décembre 2019 :

- Assurance Incendie – Divers dommages aux biens ;
- Assurance Responsabilité civile générale ;
- Assurance Flotte automobile ;
- Assurance Risque Statutaires ;
- Assurance Protection juridique générale ;
- Assurance Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus ;
- Assurance Dommages aux objets d'Art et/ou Expositions.

Afin d'assurer une mission d'optimisation des marchés d'assurances et d'accompagnement à l'élaboration d'un dossier d'appel d'offres, et dans le cadre d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville d'Harfleur et le Centre Communal d'Action Sociale pour la mise en concurrence desdits contrats d'assurances, la Ville a fait appel à une société de conseils.

Considérant la défaillance de ce cabinet qui n'a pas été en mesure de transmettre à la Ville les pièces essentielles à la publication du marché d'assurance dans le temps imparti, nous souhaitons prolonger ces contrats.

En effet, conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique mentionnant qu' « un marché peut être modifié sans nouvelles procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque (...) 3° les modifications sont rendues nécessaires par les circonstances imprévues (...) », nous proposons de prolonger les contrats souscrits par la Ville d'une durée de douze (12) mois, à compter du 31 décembre 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Chaque assurance a été avisée de cette demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le conseil municipal :

- **autorise Madame le Maire à signer un avenant de prolongation avec les assureurs de la Ville suivants, pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :**

**Lot n° 1 : Assurance « Incendie – Divers Dommage aux Biens »
BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE**

34 Avenue de Gravelle 94220 CHARENTON-LE-PONT

Lot n° 2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale »

SMACL

141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9

Lot n° 3 : Assurance « Flotte automobile »

SMACL

141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9

Lot n° 4 : Assurance « Risque Statutaires »

GRAS SAVOYE

**Immeuble Quai 33 - 33/34 Quai de Dion-Bouton - CS 70001 - 92814
PUTEAUX CEDEX**

Lot n° 5 : Assurance « Protection Juridique Générale »

BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE

34 Avenue de Gravelle 94220 CHARENTON-LE-PONT

**Lot n° 6 : Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents
Territoriaux et des Élus »**

SARRE ET MOSELLE

17 Avenue Poincaré - BP 80045 - 57401 SARREBOURG

**Lot n° 7 : Assurance « Dommage Aux Objets d'Art et/ou
d'Exposition »**

GAN ASSURANCES

7 rue Jules Siegfried 76600 LE HAVRE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 12 28

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Communications Téléphoniques et informatiques

Groupement de commandes

Accords-cadres

. Signature . Autorisation

Par délibération du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature avec la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH), le Centre Communal d'Action Sociale du Havre, les autres communes membres du groupement et le Département de Seine-Maritime, d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de services d'acheminement de communications téléphoniques et de liaisons spécialisées téléphoniques et informatiques de chaque collectivité, et ce afin d'obtenir les meilleures conditions de réalisation et de prix.

Un appel d'offres ouvert, en application des articles L 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique, a donc été passé le 12 avril 2019.

Les accords-cadres sont conclus sans montant minimum ni montant maximum.

La durée des accords-cadres est fixée à 4 ans à compter de leur notification.

Les accords cadres ne sont pas reconductibles.

A l'issue de la procédure, la commission d'appel d'offres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, coordonnateur du groupement de commandes, réunie le 19 septembre 2019, a désigné les attributaires de ces accords-cadres.

VU le Budget l'exercice 2019 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH) du 4 octobre 2018, autorisant la signature d'une convention instituant un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH), la ville du Havre, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville du Havre, les communes de Sainte-Adresse, Harfleur, Manéglise, Gainneville, Cauville-sur-Mer et Octeville-sur-Mer et le Département de Seine-Maritime ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, coordonnateur du groupement de commandes, du 19 septembre 2019 ;

VU la décision du bureau de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole du 26 septembre 2019 d'attribuer et signer les marchés ;

VU le Budget de l'exercice 2019 et suivants ;

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, coordonnateur du groupement de commandes, lors de la séance du 19 septembre 2019, a décidé d'attribuer les accords-cadres de fourniture de services d'acheminement de communications téléphoniques et de liaisons spécialisées téléphoniques et informatiques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'attribution et la signature des accords-cadres avec les six opérateurs retenus pour chaque lot ;

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise l'attribution et la signature des accords-cadres avec les six opérateurs ci-dessous concernant la fourniture de services d'acheminement de communications téléphoniques et de liaisons spécialisées téléphoniques et informatiques :**

Numéro du lot	Lots	Attributaire	Montant estimé sur la durée du marché € HT	Montant estimé sur la durée du marché € TTC
1	Abonnements téléphoniques T2, trafic téléphonique entrant-sortant, acheminement des communications téléphoniques, SDA.	LINKT	90 240,00	108 288,00
2	Abonnements téléphoniques des autres sites, trafic téléphonique entrant-sortant, acheminement des communications, SDA.	SFR (mandataire) COMPLETEL	849 834,17	1 019 801,00
3	Autres services de téléphonie fixe dont liaisons spécialisées analogiques, lignes temporaires, numéros colorés, service d'envoi en masse de SMS, courriels et messages vocaux.	ORANGE	38 066,89	45 680,27
4	Accès internet très haut débit (\geq 100Mbs crête)	ORANGE	700 716,00	840 859,20
5	Wan managé très haut débit (\geq 100Mbs crête)	ORANGE	917 636,00	1 101 163,20
6	IP MPLS SIO	Ville d'Harfleur non concernée		
7	Autres Services WAN	ORANGE	248 208,00	297 849,60

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :
N° 19 12 29

AFFAIRES GÉNÉRALES
PERSONNEL

Régime Indemnitaires RIFSEEP

. Délibération du 26 février 2018 - Modification

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise Régie (IFSE)

. Modification au 1^{er} décembre 2019 – Adoption

Il a été précisé par la Direction Générale des Collectivités Locales que l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes « fait partie intégrante des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées par l'agent ». Elle ne peut donc se cumuler avec le RIFSEEP.

Toutefois, il est possible de prévoir une part distincte «IFSE régie» laquelle est versée en plus du montant IFSE attribué au titre du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, et ce, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de cette part.

Il appartient donc à la collectivité de prendre en compte et de valoriser le niveau de responsabilité du régisseur dans la part IFSE.

Il convient donc :

- de modifier l'article 1 - paragraphe « conditions de cumul » - de la délibération n° 18 02 17 du 26 février 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, qui indiquait la possibilité de cumul de l'IFSE avec l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.
- d'instituer une part supplémentaire IFSE régie pour les agents responsables d'une régie, dont les cadres d'emplois sont concernés par le RIFSEEP, et d'en définir les modalités d'octroi, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de l'IFSE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État,

VU la délibération n° 18 02 17 en date du 26 février 2018 instaurant le RIFSEEP,

VU l'avis du Comité Technique du 15 novembre 2019,

CONSIDÉRANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

CONSIDÉRANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal décide :

- **d'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} décembre 2019.**
- **de modifier le paragraphe « Conditions de cumul » de l'article 1 DISPOSITIONS GENERALES de La délibération n° 18 02 17 du 26 février 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, comme suit :**

L'alinéa suivant est supprimé :

« L'IFSE pourra en revanche être cumulée avec l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes. »

La mention suivante est ajoutée :

« Une part distincte «IFSE régie» est versée aux régisseurs d'avances et de recettes, en plus du montant IFSE attribué au titre du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, et ce, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de cette part.

Les modalités d'octroi de cette part « IFSE régie » sont définies à l'annexe n°2 RIFSEEP.

- **de valider les critères et montants tels que définis dans l'annexe n° 2 RIFSEEP, jointe à la présente délibération.**

Les crédits correspondants seront calculés et inscrits chaque année au budget.

ANNEXE N° 2 RIFSEEP - MODALITÉS D'OCTROI DE LA PART « IFSE RÉGIE »

Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

La part supplémentaire IFSE régie sera versée sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur titulaire.

Le régisseur suppléant percevra l'IFSE régie au prorata de la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Montants de la part IFSE régie

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avance et de recettes	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part IFSE régie
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €

La part IFSE régie s'ajoute au montant annuel prévu dans la délibération n° 18 02 17 du 26 février 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes sont concernés par la part supplémentaire IFSE régie.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *"Cela veut dire que même en période de congés, ils touchent les dix euros ?"*

Monsieur Michel CHARPENTIER, Directeur Général des Services : *"Il existe des régisseurs suppléants donc en fait l'indemnité est répartie, comme c'était le cas avant, entre le régisseur titulaire et le régisseur suppléant et en cas d'absence, c'est le régisseur suppléant qui touche à la place du régisseur titulaire."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Cette indemnité ne peut plus être donnée annuellement, elle doit juste être répartie."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 19 12 30

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Tableau des effectifs

. Modifications - Adoption

Nous avons comme objectif d'ajuster les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité, dans le respect de nos orientations budgétaires annuelles.

En cette fin d'année 2019, un certain nombre de créations, d'évolutions et de suppressions identifiées doivent être réalisées afin de prendre en compte, les mouvements de personnel qui ont eu lieu depuis le 1^{er} août 2019,

Ces mesures concernent les secteurs suivants :

- Direction des Services Techniques :
 - suppression de deux postes en contrat emploi avenir
- Direction Familles Solidarités :
 - suppression d'un poste d'animateur / Catégorie B
 - suppression d'un poste d'éducatrice principale de jeunes enfants / Catégorie B
 - création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants première classe / Catégorie A
- Direction Éducation Loisirs Restauration MHL :
 - suppression d'un poste d'agent de maîtrise / Catégorie C
- Différents Pôles administratifs :
 - suppression de deux postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe / Catégorie C

Pour tenir compte de l'ensemble de ces modifications, après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 novembre 2019, je vous propose de procéder aux modifications suivantes au tableau des effectifs :

Récapitulatif des modifications du tableau des effectifs

NOMBRE DE CRÉATIONS DE POSTE	1
NOMBRE DE SUPPRESSIONS DE POSTE	7
SOLDE CRÉATIONS/SUPPRESSIONS	- 6

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal ,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 15 novembre 2019,

- **autorise les modifications suivantes au tableau des effectifs :**

Les suppressions :

- En catégorie B, filière médico-sociale

- **à compter du 11 décembre 2019, la suppression d'un poste d'éducatrice principale de jeunes enfants,**

- En catégorie B, filière animation
 - à compter du 11 décembre 2019, la suppression d'un poste d'animateur,
- En catégorie C, filière administrative
 - à compter du 11 décembre 2019, la suppression de deux postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- En catégorie C, filière technique
 - à compter du 11 décembre 2019, la suppression d'un poste d'agent de maîtrise,
 - à compter du 11 décembre 2019, la suppression de deux postes en contrat emploi d'avenir,

Les créations :

- En catégorie A, filière médico-sociale
 - à compter du 11 décembre 2019, la création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants première classe,

Cadre d'emplois Grade	Nombre de postes au 01/08/2019	Modifications Conseil Municipal du 10/12/2019	Nombre de postes au 11/12/2019
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Catégorie C Adjoint administratif principal 1^{ère} classe Temps complet	8	- 2	6
FILIÈRE TECHNIQUE			
Catégorie C Agent de maîtrise Temps complet	4	- 1	3
Catégorie C Contrat emploi d'avenir Temps complet	2	- 2	0
FILIÈRE ANIMATION			
Catégorie B Animateur Temps complet	1	- 1	0

FILIÈRE MEDICO-SOCIALE

Catégorie A Educatrice de jeunes enfants première classe Temps non complet	0	+ 1	1
Catégorie B Educatrice principale de jeunes enfants Temps non complet	1	- 1	0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 19 12 31

**AFFAIRES GÉNÉRALES
ÉTAT CIVIL ET CIMETIÈRES**

Cimetières - Concessions

Tarifs au 1^{er} janvier 2020

. Adoption

Dans le cadre de notre règlement actuellement applicable aux deux cimetières municipaux situés rue du Calvaire et rue Frédéric Chopin, nous proposons plusieurs types de concessions pleine-terre d'une durée de 15 ou 30 ans, ainsi que des concessions dans nos columbariums sur les mêmes durées.

Afin d'appliquer à ces concessions l'évolution des charges supportée par la Ville pour l'entretien des cimetières, je vous propose de valider une évolution des tarifs pour 2020 de 0,50 % arrondi à l'euro le plus proche.

L'évolution proposée permet de nous rapprocher des prix pratiqués dans les communes de l'agglomération.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte les tarifs ci-dessous qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020 :

CONCESSIONS

	Tarifs au 01/01/2020
Concession de 15 ans - 1 mètre :	
Enfant de moins de 7 ans et cavurnes cimetière P. Doumer	51 €
- Somme revenant à la commune	34 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	17 €
Concession de 15 ans - 2 mètres :	
Pour 1 personne :	170 €
- Somme revenant à la commune	114 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	56 €
Pour 2 personnes :	170 €
- Somme revenant à la commune	114 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	56 €

	Tarifs au 01/01/2020
Pour 3 personnes :	170 €
- Somme revenant à la commune	114 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	56 €
Dépôt d'urne :	51 €
- Somme revenant à la commune	34 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	17 €
Concession de 30 ans - 2 mètres :	
Pour 1 personne :	432 €
- Somme revenant à la commune	288 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	144 €
Pour 2 personnes :	432 €
- Somme revenant à la commune	288 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	144 €
Pour 3 personnes :	432 €
- Somme revenant à la commune	288 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	144 €
Pour 4 personnes :	432 €
- Somme revenant à la commune	288 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	144 €
Pour 5 personnes :	432 €
- Somme revenant à la commune	288 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	144 €
Dépôts d'urne :	143 €
- Somme revenant à la commune	96 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	47 €
Droit de caveau provisoire	3 €

COLUMBARIUMS

	Tarifs au 01/01/2020
Concession de 15 ans :	143 €
- Somme revenant à la commune	96 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	47 €
Concession de 30 ans :	213 €
- Somme revenant à la commune	142 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	71 €
Droit de dépôts d'urne :	
- Concession de 15 ans	51 €
- Concession de 30 ans	102 €
Jardins du souvenir - Dispersion des cendres	51 €
Plaque de recouvrement et d'identité	203 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Estelle BERNADI présente la délibération suivante :

N° 19 12 32

**AFFAIRES GÉNÉRALES
POLITIQUE DE LA VILLE
GIP COVAH**

Rapport annuel 2018

. Adoption

Le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu à l'article L. 1111-2 du CGCT prévoit que : «*dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un contrat de ville à l'échelle intercommunale avec l'Etat, le maire et le président de l'établissement public de coopération intercommunale présentent à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville.*»

Ce document, en accord avec les services de l'Etat, est constitué du rapport d'activités 2018 du GIP CoVAH (tel qu'adopté lors de l'Assemblée Générale du GIP en date du 1^{er} avril 2019) et d'annexes.

Le rapport se doit dans la mesure du possible, de traiter des sujets suivants :

- Principales orientations du contrat de ville ;
- Evolution de la situation dans les quartiers concernés (au regard des objectifs poursuivis) ;
- Recensement des actions menées au bénéfice des habitants des quartiers au titre de l'année écoulée par l'établissement public de coopération intercommunale et par les communes ;
- Perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention ;
- Articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain.

La population géoprioritaire de la communauté urbaine, représente le poids démographique suivant :

Typologie prioritaire	Population (habitant)	% / Population CU (*)
Quartiers Politique de la Ville (QPV)	43 100	15,8%
Territoires de Veille Active	13 100	4,8%
	56 200	20,6%

(*) : 273 568 habitants (INSEE 2019)

Territoires de Veille Active (TVA) (13 100 habitants)	Population (habitant)	% Population TVA
Harfleur	3 635	27,8%

Pour 2018, il est à noter les évolutions suivantes :

- Les crédits « Politique de la Ville » de l'Etat, délégués au territoire, ont augmenté depuis 2014, de +36,7% (Relativement aux crédits CGET 2019, la progression sera de presque 40%) ;
- Les actions de niveau communal, ont, parallèlement, bénéficié de cette progression ;

- Le volet intercommunal de ces crédits, pèse désormais pour 37,8% de la programmation contre 24,4% en 2017 ;
- Conformément à l'objectif de 10% minimum, posé par l'Etat, l'année 2018 a été marquée par un poids du pilier prioritaire du contrat de ville, intitulé « Développement économique & Emploi », correspondant à 27% des crédits CGET annuels délégués au territoire contre 21% en 2017).

A titre d'exemples, parmi les plus de 100 actions soutenues :

- Le Pôle Mobilité (Inclusive) aura intégré près de 600 bénéficiaires dont plus de 10 habitants proviennent de Gonfreville l'Orcher, 20 d'Harfleur et 10 de Montivilliers ;
- L'action portée par la ville du Havre « Itinéraires vers l'emploi » (comprenant la clause d'insertion à une échelle plus intercommunale) aura touché plus de 60% de bénéficiaires en provenance de Quartiers Politique de la Ville (QPV) ;
- Les Pôles d'Insertion Professionnelle auront accompagnés plus de 200 personnes, réparties principalement entre Gonfreville l'Orcher (60%) et Harfleur (35%) ;
- L'aide aux victimes du AVRE 76 aura bénéficié à plus 1 200 habitants sur toute la Communauté Urbaine et même au-delà, dont environ 30 habitants sur chacune des communes de Gonfreville l'Orcher, d'Harfleur et de Montivilliers ;
- Les antennes de proximité du CLHAJ 76 auront accueilli plus de 200 jeunes, dont près de 60 habitants proviennent de Gonfreville l'Orcher, 35 d'Harfleur et 30 de Montivilliers.

Ainsi, il vous est proposé d'adopter le rapport annuel 2018, tels que présenté en annexe.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.1111-2 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu à l'articles L.1111-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT l'obligation faite par le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville ;

CONSIDÉRANT que le GIP CoVAH est l'organe à la disposition de l'Etat et des collectivités, pour mettre en œuvre la nouvelle génération de contrats de ville, dans notre agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter le rapport annuel 2018 ;

VU le rapport présenté,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'adopter le rapport annuel 2018 relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville à l'échelle de notre territoire.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Estelle BERNADI présente la délibération suivante :

N° 19 12 33

AFFAIRES GÉNÉRALES

POLITIQUE DE LA VILLE

Prorogation de Contrat Ville 2019/2022

. Signature - Autorisation

Le contrat de ville de l'agglomération havraise a été signé le 20 juillet 2015 par 27 partenaires. Il portait sur la période 2015/2020.

La circulaire du Premier Ministre, en date du 22 janvier 2019, à l'attention notamment des Présidents des intercommunalités, est l'aboutissement d'un travail mené depuis fin 2017, suite à l'appel à la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers par le Président de la République.

Cette circulaire expose les modalités de rénovation des contrats de ville : elle traduira au niveau local la mobilisation de l'Etat et de chacun des partenaires dans la logique du Pacte de Dijon, tout en privilégiant une approche adaptée au contexte local prenant en compte le fait intercommunal.

Il ressort de cette démarche une volonté commune de l'Etat et des collectivités, de réviser et proroger les actuels contrats jusqu'en 2022. Il s'agit de leur donner une nouvelle impulsion en y intégrant les récents engagements partenariaux, formalisés dans un protocole d'engagements renforcés et réciproques, ajouté en annexe n°11 au contrat.

Conformément au cadre proposé par l'Etat, le protocole a pour ambition :

- de prendre en compte les enseignements du bilan à mi-parcours du contrat de ville,
- d'être un levier de mobilisation ou de remobilisation de l'ensemble des différents partenaires,
- de permettre une nouvelle impulsion autour de la mobilisation du droit commun,
- de redéfinir des priorités communes au territoire en se fondant en particulier sur les orientations des collectivités concernées par les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- de mieux intégrer les politiques publiques de la communauté urbaine concernées,
- de décliner au niveau local les nouvelles orientations nationales.

Pour notre agglomération et dans un souci de co-construction, chaque étape a fait l'objet d'un partage systématique avec les membres du GIP (communes, Etat et équipe du GIP) et à différentes étapes avec l'ensemble des partenaires.

Les priorités communes dégagées sont :

- Pilier développement économique et emploi : Renforcer l'accès à la qualification et à l'emploi en luttant contre la déscolarisation, le manque de savoir-être, etc.
- Pilier Cohésion sociale : Favoriser le soutien à la parentalité et à la réussite scolaire, et améliorer l'accès aux droits et l'accompagnement au numérique - Vers l'inclusion numérique,
- Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain : La participation / mobilisation des habitants.

Le protocole est également l'opportunité d'affirmer la dimension stratégique de l'intercommunalité et de poursuivre les efforts de connexion entre acteurs.

VU le Contrat de ville de l'agglomération havraise 2015/2020 signé le 20 juillet 2015,

VU le Pacte de Dijon signé par la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole » en juillet 2018,

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU l'arrêté préfectoral portant création de la communauté urbaine en date du 22 octobre 2018 et notamment son article « 4.1-Compétences obligatoires » en matière de politique de la ville,

CONSIDÉRANT l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville et la concertation partenariale, présidant à sa rédaction,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise la signature, aux côtés de l'Etat et des autres partenaires, du protocole d'engagements renforcés et réciproques, constitutif de l'annexe n° 11 au contrat de ville de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et permettant ainsi sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2022.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 20h00.